



COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 MARS 2019 à 20 H 00

Salle du Conseil Municipal

PRESENTS :

- Dominique BERGONSO
- Cécile BERNARD
- François BIRRAUX
- Marc BOILEAU
- Patrick BOUVARD
- Christophe DARGET-LACOSTE
- Paul DRÉSIN
- Karima EL QARFADI
- Guillaume FAUVET
- Valérie FERAUD
- Robert FONTAINE (Arrivé à 20h18)
- Catherine GALLET
- Jacques GRANGER (Arrivé à 20h15)
- Roger MACCARD
- Rita MONTEIRO
- Jacques NALLET
- Alain ROUSSEAU
- Francis SCHWINTNER
- Patrick VAUGEOIS

EXCUSES AVEC POUVOIR :

- Gérard BRUNIER (pouvoir donné à Patrick BOUVARD)
- Chantal JASSERAND-BONNEAU (pouvoir donné à Dominique BERGONSO)
- Bruno MARVIE (pouvoir donné à Karima EL QARFADI)
- Isabelle MESSINA (pouvoir donné à Rita MONTEIRO)
- Valérie PERREAUT (pouvoir donné à Guillaume FAUVET)
- Emmanuelle SAINT-GENIS (pouvoir donné à Roger MACCARD)

EXCUSES SANS POUVOIR :

- Jean-Luc BATHIAS

ABSENTS :

- Ø

POINTS ABORDES

| | |
|---|----|
| POINTS ABORDES..... | 2 |
| 1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019..... | 4 |
| 2 – COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE « URBANISME » DU 21 JANVIER 2019 | 4 |
| 3 – COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE « URBANISME » DU 19 FEVRIER 2019 | 4 |
| <i>Suivi des dossiers en cours :</i> | 4 |
| <i>Projet immobilier des Viards</i> | 5 |
| <i>Attribution du marché relatif à l'Aménagement du Chemin des Oures</i> | 6 |
| <i>Avancé du projet de piste cyclable jusqu'à Corgenon et validation du lieu de traversée</i> | 8 |
| <i>Budget 2019 Travaux</i> | 9 |
| <i>Questions diverses</i> | 9 |
| Zone 30 Rue du Petit Montholon..... | 9 |
| Modification du PLU à prévoir | 9 |
| 4 – COMMISSION « ACTION EDUCATIVE ET VIE SCOLAIRE » DU 21 FEVRIER 2019 | 10 |
| CME/CMJ..... | 10 |
| CME :..... | 10 |
| CMJ : | 10 |
| <i>Projet Musique</i> | 11 |
| <i>Groupe de travail « Climat scolaire à la maternelle »</i> | 11 |
| 5 – COMMISSION « COORDINATION DES MOYENS HUMAINS » DU 25 FEVRIER 2019 | 11 |
| <i>Présentation du Bilan Social de la Commune (Année 2018)</i> | 11 |
| <i>Création d'un emploi de Technicien Territorial</i> | 12 |
| <i>Recrutement de l'agent de sécurité</i> | 15 |
| <i>Point sur le recrutement du Directeur Général des Services (DGS)</i> | 15 |
| <i>Création d'un emploi d'Adjoint Technique</i> | 16 |
| <i>Organisation des services</i> | 17 |
| <i>Actualisation du tableau des effectifs</i> | 18 |
| <i>Questions diverses</i> | 21 |
| Versement d'une gratification pour la réalisation d'un stage universitaire de fin d'études par un élève de Science politique Lyon ... | 21 |
| 6 – COMMISSION « COMMUNICATION » DU 25 FEVRIER 2019 | 22 |
| <i>Préparation de la Commémoration de la Guerre d'Algérie (19 Mars)</i> | 22 |
| <i>Préparation de la cérémonie pour la journée du Souvenir des Victimes de la Déportation (28 Avril)</i> | 22 |
| <i>Préparation de la cérémonie du 08 Mai</i> | 22 |
| <i>Conférence de rédaction du Journal n°106</i> | 22 |
| <i>Questions diverses</i> | 24 |
| Assemblée Générale de l'Union Départementale des Anciens Combattants | 24 |
| Stagiaire universitaire de Science Po Lyon..... | 24 |
| 7 – COMMISSION « FINANCES » DU 26 FEVRIER 2019 | 24 |
| <i>Approbation des comptes administratifs 2018</i> | 24 |
| Compte Administratif 2018 DU BUDGET GENERAL | 24 |
| Compte administratif 2018 du Budget Assainissement | 25 |
| Compte Administratif 2018 du Budget « Régie de l'énergie » | 26 |
| <i>Approbation des comptes de gestion 2018</i> | 27 |
| Approbation DU Compte de gestion 2018 Du budget général | 27 |
| Approbation DU Compte de gestion 2018 Du budget « Assainissement » | 27 |
| Approbation DU Compte de gestion 2018 Du budget « Régie de l'Energie » | 28 |
| <i>Affectation des résultats 2018</i> | 28 |
| Affectation des résultats 2018 du Budget Général | 28 |
| Affectation des résultats 2018 du « Régie de l'Energie » | 29 |
| <i>Vote du budget primitif 2019 du budget général</i> | 29 |
| Vote du budget primitif 2019 | 29 |
| Taux de la Fiscalité 2019 | 33 |
| Echéancier des subventions 2019 – Bout'Chou et Pôle Pyramide..... | 33 |
| Versement d'une subvention prévisionnelle au Budget Régie de l'Energie de 30 000 €..... | 34 |
| Nouvelle tarification de la Salle de La Fabrique au 1er Avril 2019..... | 34 |
| Nouvelle tarification du Foyer des Anciens au 1er Avril 2019 | 35 |
| Nouvelle tarification du Gymnase au 1er Avril 2019 | 36 |
| Nouvelle tarification de la Salle des Fêtes au 1er Avril 2019 | 36 |
| <i>Vote du budget primitif 2019 du Budget « Régie de l'énergie »</i> | 37 |

| | |
|---|----|
| 8 – MESURES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES | 38 |
| <i>Finances :</i> | 38 |
| Réaménagement du Chemin des Grandes Cadalles – Demandes de Subventions | 38 |
| Modernisation des Equipements Publics Sportifs – Demandes de Subventions | 40 |
| <i>Foncier / urbanisme :</i> | 43 |
| Rétrocession à titre gratuit de la parcelle n° AO 204, 239, 245, 247, 248, 250 appartenant à AFA Immobilier, à la Commune de Saint Denis lès Bourg | 43 |
| Cession de la parcelle n°AO205P appartenant au domaine privé de la Commune à la société AFA immobilier | 43 |
| Validation de la modification du PLU n°3 | 44 |
| Adoption d’une convention de servitude entre ENEDIS et la Commune pour l’installation d’un poste de transformation..... | 44 |
| <i>Action Culturelle / Vie locale :</i> | 45 |
| Modification du règlement intérieur de la médiathèque | 45 |
| Convention de mise à disposition d’un local en tant que résidence d’artistes..... | 45 |
| <i>Action éducative / Vie scolaire / Jeunesse :</i> | 46 |
| Convention « Enfance – Jeunesse » | 46 |
| <i>Ressources Humaines :</i> | 47 |
| Indemnisation des congés versés au sein d’un Compte Epargne Temps (CET) d’un agent en congés longue maladie faisant valoir ses droits à la retraite | 47 |
| <i>Divers :</i> | 47 |
| Remboursement de Frais – Monsieur Jacques NALLET | 47 |
| Prolongation de la déclaration d’intérêt général au profit du Département de l’Ain pour mener les travaux d’arrachage de la Jussie (INFORMATION)..... | 48 |
| 9 – QUESTIONS DIVERSES | 48 |
| <i>Programmes des rencontres et réunions.....</i> | 48 |

Le Maire, Guillaume FAUVET, ouvre la séance à **20h08**

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs,...

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 17 | 6 | 23 | 23 | 0 | 0 |

APPROUVE, le procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 25 Janvier 2019.

2 – COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE « URBANISME » DU 21 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance, sur présentation de Patrick BOUVARD, du compte-rendu de la Commission Aménagement du Territoire « Urbanisme » du 21 Janvier 2019.

Patrick BOUVARD présente l'ensemble des dossiers soumis à la Commission « Aménagement du Territoire / Urbanisme » du 21 janvier 2019.

Il précise que s'agissant d'une des demandes d'Autorisation de Travaux présenté par le Conseil Départemental de l'Ain pour une parcelle sise 62 Rue Denis Girod, le dossier parvenu au sein des services de la Commune ne présentait aucune pièce justificative des travaux, aussi une demande de relance a été présentée au demandeur afin de pouvoir appréhender la teneur exacte du projet.

Après présentation, le Conseil Municipal,

VALIDE les documents d'urbanisme qui lui sont soumis conformément aux réserves, remarques et suggestions de la Commission.

3 – COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE « URBANISME » DU 19 FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance, sur présentation de Patrick BOUVARD, du compte-rendu de la Commission Aménagement du Territoire « Urbanisme » du 19 Février 2019.

SUIVI DES DOSSIERS EN COURS :

Patrick BOUVARD présente l'ensemble des dossiers soumis à la Commission « Aménagement du Territoire / Urbanisme » du 19 février 2019.

Il précise que sur les 5 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) présentées, l'une, concernant une maison et un terrain sis 78 Rue Roland Garros a fait l'objet d'une prise de contact avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain pour appréhension de l'opportunité de préempter. Il indique qu'après échanges avec l'EPF de l'Ain, la Commission propose finalement de ne pas exercer le droit de préemption.

Il ajoute que, s'agissant des Déclarations Préalables (DP), sur les 9 présentées, 2 ont fait l'objet d'un avis favorable sous réserve de transmission de pièces complémentaires et 1, relative à l'installation de barrières devant le salon de toilette sis 387 Avenue de Trévoux, a fait l'objet d'un avis défavorable.

Après présentation, le Conseil Municipal,

VALIDE les documents d'urbanisme qui lui sont soumis conformément aux réserves, remarques et suggestions de la Commission.

PROJET IMMOBILIER DES VIARDS

Patrick BOUVARD présente, via une projection visuelle, le pré-projet d'aménagement réalisé par Ain Habitat. Il précise que le document présenté ne fait état que des volumes des habitations envisagées, et que ce dernier sera retravaillé par le porteur du projet.

Arrivée de Jacques GRANGER à 20h15.

Il rappelle que le but initial du projet est la réalisation d'un habitat de qualité avec différentes typologies en terme d'occupation :

- Accession
- Prêt Social Location-Accession (PSLA)
- Location

Il précise que la volonté affirmée est de pouvoir permettre 1/3 de primo-accession sur le projet.

Il indique qu'afin de favoriser la qualité du « bien vivre » au sein du projet, est envisagé un travail important relatif aux espaces piétonniers et stationnements (projet composé de garages pour certaines habitations et de carports pour d'autres, afin de maîtriser les lieux de stationnement). Il précise que des allées traversantes pour rejoindre le Parc du Pré Joli ont notamment été prévues.

8 à 9 types de logements pourraient être proposés aux personnes intéressées qui pourront donc choisir la nature du projet immobilier qui leur conviendra.

Karima EL QARFADI demande quelle sera la répartition exacte entre PSLA, locatif et accession.

Le Maire, Guillaume FAUVET, indique que la répartition envisagée prévoit 1/3 pour chaque typologie d'habitat. Il précise toutefois qu'il y aura sans doute moins de PSLA que de lots libres.

Patrick BOUVARD poursuit en indiquant que la Commission a souhaité que soient ajoutés des T2 supplémentaires qui n'étaient pas prévus initialement au projet. 4 sont donc prévus.

Il précise que le projet présenté en l'état a été considéré comme particulièrement dense par les membres de la Commission et qu'il conviendrait de dédensifier ce dernier pour favoriser une meilleure qualité de vie.

Arrivée de Robert FONTAINE à 20h18

Le Maire, Guillaume FAUVET indique que le principe propre à ce projet était de revendre le foncier dont la commune est propriétaire à l'aménageur à un prix permettant des prix de sortie et d'acquisition consécutifs attractifs.

La Commission a émis quelques remarques concernant la densité du projet présenté par l'aménageur. Si ce dernier repose sur une logique d'horizontalité, plus que de verticalité, ce qui était la volonté de la Commune, il n'en demeure pas moins que la densification actuelle reste particulièrement importante et risque d'entraîner deux conséquences à ne pas occulter :

- Cette dernière risque tout d'abord de nuire à la qualité de vie du projet qui pourrait avoir pour conséquence d'entraîner une perte d'attractivité en matière d'accession.
- Elle sera par ailleurs sans doute de nature à faire émerger des problématiques en matière de stationnement, dans un secteur déjà tendu en la matière et avec des projets qui risquent de drainer un nombre plus important de personnes (projet d'extension de l'entreprise NETTO notamment).

Il ajoute qu'après interrogation des services de l'EPF de l'Ain et la réalisation d'une étude sur les aspects économiques du projet, il semblerait qu'Ain Habitat ait tenté d'assurer une rentabilité importante de l'opération afin d'en financer d'autres et ce, notamment eu égard au contexte financier actuel propre aux bailleurs sociaux.

Il indique par ailleurs que bien que rien d'officiel n'ait encore été communiqué, la Communauté d'Agglomération va sans doute faire évoluer à la hausse l'aide apportée à la construction de logement social.

A ce titre et parce que certaines marges économiques semblent donc réalisables, il propose de renégocier le prix de vente du foncier avec Ain Habitat pour concourir à dédensifier le projet, notamment en supprimant 3 ou 4 logements. Il indique que cette démarche permettrait de conserver des marges de manœuvre en matière de stationnement.

Il finit en indiquant que la Commune est par ailleurs en position de pouvoir faire l'acquisition du foncier ne lui appartenant pas encore sur ce projet à un prix maîtrisé et qu'il convient donc de faire émerger une opération de qualité ou le « bien vivre » doit représenter un leitmotiv.

Karima EL QARFADI confirme qu'eu égard au visuel projeté, le projet donne effectivement une sensation peu agréable de densification particulièrement importante qui laisse présager que les gens « seront les uns sur les autres ». Elle va à ce titre également dans le sens de concourir à dédensifier ce dernier et de supprimer plusieurs habitations.

Patrick BOUVARD indique qu'afin d'améliorer la qualité de vie, la Commission propose également que les toits des garages en mitoyenneté soient aménagés en terrasses.

Le Maire, Guillaume FAUVET, indique que l'opérateur, Ain Habitat, est informé des avis de la Commission et sera revu pour envisager les aménagements possibles. Le projet fera l'objet, une fois revu, d'un nouveau passage en Conseil Municipal.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES OURES

Patrick BOUVARD informe le Conseil Municipal de la décision du Maire n°001-2019, relative à l'attribution du marché relatif à l'aménagement du Chemin des Oures adoptée en date du 23 février 2019 et dont est fait état ci-dessous :

Il rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal, approuvant le programme de travaux de l'Aménagement du Chemin des Oures, l'enveloppe prévisionnelle lui étant dédiée et autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation par voie de procédure adaptée pour le recrutement d'un Maître d'œuvre.

Conformément à la délibération précitée, il rappelle que le Cabinet AINTEGRA, par décision du Maire n°010/2017 du 25 Octobre 2017, a été retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération précitée pour un montant de 4 725,00 € HT pour la tranche ferme et de 8 665,00 € pour la tranche optionnelle.

A ce titre, il rappelle que l'avis d'appel public à concurrence du marché de travaux afférent est paru dans les colonnes du Journal habilité à recevoir des Annonces Légales (JAL) « Voix de l'Ain » du 26 Octobre 2018 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics des acheteurs de l'Ain.

La consultation a été réalisée sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article 42-2 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La date limite de remise des offres était fixée au 26 novembre 2018 à 12h00.

Quatre plis ont été réceptionnés, dans les délais.

Les services communaux ont procédé à l'ouverture des plis en séance du 26 Novembre 2018 à 13h30.

Les offres ont été examinées par le cabinet AINTEGRA puis présentées à la Commune en date du 18 Décembre 2018, conformément aux critères du règlement de la consultation, à savoir :

| Critères | Pondération |
|------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations | 40.0 |
| 2-Valeur technique | 60.0 |

(les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés suivant les critères énoncés en annexe 1)

I - Prix des prestations (0,40) :

La note est attribuée de la manière suivante : l'offre dont le montant est le moins élevé obtient la note maximum (40)

- C = 40 (Note est de 40 points maxi correspondant au 40%)
- P Mini est le prix minimum de référence. Ce prix est le prix de l'offre la moins disante (hors offre confirmée anormalement basse).
- Po est le prix de l'offre analysée

La note se calcule comme suit : $\text{Note} = 40 \times \left\{ 1 - \frac{(Po - Pmini)}{Pmini} \right\}$

Lorsque le résultat de ce calcul est négatif, le prix obtient une note de 0.

II - Valeur technique (en fonction du mémoire technique) (0,60) :

La valeur technique est jugée sur la base des 3 sous-critères suivants, notés chacun par une note comprise entre 0 et 4 et pondérés comme suit :

• **Sous-critères pondérés :**

- Méthodologie d'exécution des principales prestations détectées au vu des difficultés techniques et spécificités du site et moyens humains et matériels affectés à l'opération. Planning calendaire, plan de phasage, gestion et plan de circulation.
- Mesures envisagées en matière d'hygiène, sécurité, propreté du chantier, accès des riverains et suivi de traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier (pour ce marché).
- Provenance et qualité (origine) des fournitures et liste des fournisseurs (y/c fiches descriptives des fournitures)

• **Cotation des sous-critères :**

Note 0 : absent ; Note 1 : insuffisant ; Note 2 : moyen (sommaire/généraliste) ;
Note 3 : conforme, correct ; Note 4 : excellent, pertinent

| Critère n° | 1 | 2 | 3 | |
|-------------|--|---|---|---|
| | Méthodologie d'exécution et moyens humains, matériels. Planning, phasage, gestion et plan de circulation | Hygiène, sécurité, propreté, accès et déchets | Provenance et qualité des fournitures et liste des fournisseurs | Total des points attribués pour la valeur technique |
| Notation | 0 à 4 | 0 à 4 | 0 à 4 | 60 |
| Pondération | 6 | 5 | 4 | |

L'addition des deux notes (valeur technique et prix) permettra l'obtention d'une note globale pour chaque candidat.

Comme prévu au sein de l'Article 8.3 du Règlement de Consultation, a été décidé de procéder à une phase de négociations avec les 3 opérateurs économiques les mieux classés à l'issue de la première analyse.

Les opérateurs économiques concernés ont été invités, en date du 03 janvier 2019, via la plateforme dématérialisée des marchés publics des acheteurs publics de l'Ain, à présenter une offre finale avant le 17 Janvier 2019 à 12h00. Seuls 2 soumissionnaires sur les 3 ont présenté une offre négociée.

Sur présentation du rapport d'analyse des offres après négociations par le cabinet AINTEGRA en date du 23 Janvier 2019 (les offres ayant été examinées conformément aux critères du règlement de la consultation évoqués ci-avant), a été décidé d'attribuer le présent marché à l'entreprise évaluée comme la mieux-disante au regard des critères précités, à savoir l'entreprise **EIFPAGE ROUTE CENTRE-EST** pour un montant total de **356 377,14 € T.T.C.**

A ce titre, Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 Avril 2014, décidant de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues aux articles L.2122-22 1^{er} à 22^e et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui donnant délégation pour conclure les marchés passés selon la procédure adaptée,

Considérant la consultation lancée selon la procédure adaptée, compte tenu du montant prévisionnel et de l'objet du marché de travaux envisagé,

Considérant la parution de l'avis d'appel public à la concurrence dans les colonnes de Journal habilité à recevoir des Annonces Légales (JAL) « Voix de l'Ain » du 26 Octobre 2018 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics des acheteurs de l'Ain.

Considérant la réception de 4 offres, via la plateforme de dématérialisation des marchés publics des acheteurs de l'Ain, dans les délais, soit avant le 26 novembre 2018 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse des offres avant négociations du 18 Décembre 2018,

Considérant la réception de 2 offres négociés, sur les 3 sollicitées, via la plateforme de dématérialisation des marchés publics des acheteurs de l'Ain, dans les délais, soit avant le 17 Janvier 2019 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse des offres après négociations du 23 Janvier 2019,

Décide, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de retenir comme titulaire du marché, le soumissionnaire ayant présenté l'offre la mieux-disante :

EIFFAGE ROUTE CENTRE EST
57 Quai du Rhône – 01700 MIRIBEL
TEL 04.78.55.32.94 - FAX 04.78.55.66.72.
SIRET 398 827 113 00240

Pour son offre s'élevant à un montant de : **296 980,95 € HT soit 356 377, 14 € TTC**

Discussion :

Patrick BOUVARD précise que les travaux démarreront le 18 mars 2019. Il indique que les riverains en ont été informés et qu'un accent particulier sera porté sur la sécurisation du chantier et l'information aux différentes partie-prenantes.

Paul DRESIN demande s'il est nécessaire de délibérer sur le sujet.

Patrick BOUVARD lui répond qu'il n'est pas nécessaire de délibérer sur le sujet eu égard au fait que Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal, en début de mandat, pour signer les marchés dont le montant est inférieur à celui admis pour la mise en œuvre d'une procédure formalisée.

AVANCE DU PROJET DE PISTE CYCLABLE JUSQU'À CORGENON ET VALIDATION DU LIEU DE TRAVERSEE

Patrick BOUVARD présente, via une projection visuelle, le projet de piste cyclable jusqu'à Corgenon.

Il indique que ce dernier pourrait aboutir en 2019 suite à la décision de CA3B de financer l'aménagement. Il indique qu'il importait à ce titre d'envisager la localisation de la traversée cyclable. 2 alternatives ont pu faire jour concernant cette localisation :

- En face de l'entreprise FONTENAT, solution proposée par la CA3B.
- A proximité du Chemin du Moulin Neuf.

Il indique qu'après réflexion, la Commission s'est prononcée favorablement à une localisation de la traversée dans le cadre d'un aménagement plus global du carrefour du Chemin du Moulin Neuf.

Il précise que les membres de la Commission ont jugé opportun de privilégier cette solution eu égard à la nécessité de sécuriser l'aménagement actuel et les demandes des différentes entreprises localisées sur le Chemin du Moulin Neuf. En effet, de nombreux camions peinent actuellement à s'insérer sur la RD936, ce qui engendre des problématiques en matière de sécurisation des flux qu'il est important de solutionner.

Il précise que si idéalement, l'aménagement d'un giratoire aurait été opportun, l'emprise en limite n'est pas suffisante et la présence du Bief des Poches ne permet pas la réalisation d'une telle infrastructure. Il indique qu'à ce titre, pourrait être aménagé est carrefour à feux permettant de protéger les cycles et de favoriser l'insertion des poids lourds entrant ou sortant du Chemin du Moulin Neuf.

Paul DRESIN ajoute que cet aménagement permettrait par ailleurs de réguler les flux venant du centre village ce qui ne semble pas inintéressant.

Patrick BOUVARD indique que, bien qu'il s'agisse d'un dossier porté par la CA3B, qui envisageait la traversée des cycles ailleurs, la Commission proposera de jumeler cette dernière au projet d'aménagement évoqué. Il précise que l'aménagement envisageable pourrait impliquer la création d'un îlot central pour traverser en 2 fois.

Le Maire, Guillaume FAUVET indique que le projet global a pu être estimé à 900k €. Il ajoute que s'agissant d'un projet structurant pour le bassin de vie, la CA3B assurera le financement de la totalité des aménagements cyclables.

Il ajoute qu'une aide du Conseil Départemental de l'Ain (CD01), au titre de la sécurisation de l'entrée de ville, n'est par ailleurs pas inenvisageable.

La commune pourrait également intervenir financièrement s'agissant des aménagements propres aux entrées piétonnes des lotissements.

Il précise que si le budget de CA3B n'a pas encore été voté, une première tranche propre à cet aménagement y sera inscrite pour 2019. Aussi, reste-t-il envisageable de pouvoir espérer un démarrage du projet avant la fin de l'année.

Il ajoute que 5,6M d'euros ont été inscrits au budget de la CA3B dans le cadre de l'investissement en matière d'aménagement cyclable. Cet axe et la voie verte entre Bouvent et Attignat représente des priorités.

Il poursuit en indiquant que la démocratisation de l'utilisation du vélo électrique laisse à croire à une alternative crédible à la voiture. La CA3B, forte de cette donnée, souhaite mettre toutes les chances de son côté pour favoriser ce changement de paradigme. La sécurisation des itinéraires cyclables est à ce titre une priorité réelle en matière d'investissement.

Paul DRESIN indique, concernant l'aménagement envisagé qu'il conviendrait de prévoir les feux en amont du pont existant puisque plus loin, la présence du bief et des platanes, qui pourraient malgré tout être coupés, risque d'être bloquante.

Patrick BOUVARD confirme la pertinence de cette proposition.

Cécile BERNARD indique qu'il est important de cumuler les deux dossiers (du carrefour et de la voie cyclable) notamment eu égard aux problématiques de circulation des poids lourds évoquées précédemment et à la nécessité de sécuriser les différents flux.

Elle ajoute que la Commission « Environnement, Cadre de Vie », travaille actuellement sur un diagnostic des aménagements cyclables et que ce projet s'inscrirait dans une réelle cohérence en la matière. Cela permettrait de parfaire un peu plus encore le maillage sur la commune.

Le Maire, Guillaume FAUVET, indique que si la position est plutôt partagée avec CA3B, il restera à convaincre le CD01 d'intervenir sur ces questions de sécurité étant à noter toutefois que ce dernier est intervenu dans la sécurisation des entrées de la Commune de Saint-Rémy.

A ce titre, des échanges ont été engagés sur la mise en place des feux envisagés. Hélène CEDILEAU et Pierre LURIN ont été interpellés à ce sujet et il conviendra donc d'en rediscuter. Un courrier en ce sens sera par ailleurs adressé à l'attention du Président du CD01.

BUDGET 2019 TRAVAUX

Patrick BOUVARD indique que le vote du budget intervenant dans quelques minutes, il laissera le soin à Paul DRESIN de faire la présentation des différents projets en matière de travaux pour l'année à venir.

QUESTIONS DIVERSES

ZONE 30 RUE DU PETIT MONTHOLON

Patrick BOUVARD indique que sur interrogation du Bureau d'études JDBE, maître d'œuvre sur l'opération de réaménagement de la Rue du Petit Montholon, il était nécessaire de se positionner sur la nature exacte des aménagements physiques à mettre en place sur cet axe de circulation.

Il indique que 2 alternatives étaient en effet envisageables :

- La mise en œuvre de plateaux surélevés avec zones 30 km/h ponctuelles et donc la présence de plusieurs panneaux de limitation de vitesse pour chaque plateau
- La mise en œuvre de la totalité de la rue à 30 km/h avec deux panneaux de limitation uniquement (un en entrée de la rue et l'autre en sortie de cette dernière)

Il indique que la Commission s'est prononcée en faveur du passage de la totalité de la rue en « Zone 30 » afin d'affirmer son caractère apaisé.

Il précise que les plateaux surélevés en enrobés rouge seront réalisés en tout début de semaine prochaine.

François BIRRAUX se félicite de cette décision qui permettra de faire ralentir les véhicules.

Patrick BOUVARD ajoute que cela sera d'autant plus vrai lorsque le marquage au sol sera également apposé.

Paul DRESIN demande si ces aménagements ont entraîné une réaction de la part des riverains.

Patrick BOUVARD répond qu'à l'heure actuelle aucune réaction n'a pu être recensée. Il précise que ces dernières viendront sans doute lorsque le projet sera officiellement terminé et que l'ensemble des aménagements auront été réalisés (marquage, plateaux,...).

MODIFICATION DU PLU A PREVOIR

Patrick BOUVARD indique que la société INTER HM, sise en bordure de la Rocade, souhaiterait s'agrandir afin de développer un espace type « showroom » pour permettre une meilleure appréhension de son activité par ses clients.

Il indique qu'actuellement, le PLU, sur les zones 1Aue, ne permet la réalisation de showroom que pour les activités artisanales or l'activité de la société INTER HM relève d'une activité industrielle, ce qui ne permet donc pas à la Commune, en l'état actuel, d'autoriser cette installation malgré son opportunité.

A ce titre, la Commission propose que le PLU soit, à terme, modifié afin de permettre le développement de showroom pour ces activités dites « industrielles ».

Le Maire, Guillaume FAUVET précise que l'entreprise INTER HM exerce une activité particulièrement porteuse. Cette dernière produit en effet des automates/robots destinés à la fabrication de menuiseries.

Il précise que l'activité de cette dernière est en plein essors. Sans salarié il y a 2 ans, cette dernière en compte aujourd'hui 11 qui commencent à être à l'étroit dans les locaux actuels. Par ailleurs, le carnet de commande de la société étant particulièrement fournis, toutes les machines produites sont à ce jour expédiées.

L'extension via la mise en place d'un showroom permettrait donc à l'entreprise de pouvoir disposer d'une « vitrine » avec des machines d'exposition.

Il ajoute que les services de la CA3B ont indiqué que, par sécurité juridique, le PLU actuel ne prévoyant pas expressément la possibilité d'installation de showroom pour ce type d'activité, il convenait de modifier le document d'urbanisme pour le permettre.

Il précise qu'il est important pour la Commune de pouvoir répondre favorablement à ces demandes raisonnables et légitimes d'entreprises afin de préserver l'attractivité du territoire communal. Il poursuit en indiquant que, pour le cas présent, l'entreprise ayant indiqué souhaiter poursuivre son activité sur le territoire de Saint-Denis-lès-Bourg, il convient d'adapter le PLU.

Il poursuit en indiquant qu'il conviendra par ailleurs de profiter de cette modification du PLU pour s'interroger sur la nécessité de conserver un « espace tampon » au fond du lotissement des « Wagons » et ce, afin d'éviter la confusion des différentes activités établies sur le secteur (industriels et habitations). A ce titre, il indique que pourrait être envisagé de prévoir une zone de parking ou une aire de jeux.

Patrick BOUVARD indique qu'afin de s'assurer de la cohérence de la démarche de création de cette « zone tampon », il conviendra de questionner les riverains pour prendre connaissance de l'existence d'un besoin réel en la matière.

Il précise que la séance de la Commission initialement prévue le 18 mars à 18h30 a été reportée au 21 mars à 18h30.

4 – COMMISSION « ACTION EDUCATIVE ET VIE SCOLAIRE » DU 21 FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance du compte-rendu de la Commission « Action Educative et Vie Scolaire » du 21 Février 2019 sur présentation de Dominique BERGONSO et Rita MONTEIRO, en l'absence Valérie PERREAUT, excusée.

CME/CMJ

CME :

Dominique BERGONSO indique que les membres du CME travaillent actuellement sur le projet d'inter-CME qui réunira 50 enfants des Communes de Viriat, Péronnas et Polliat.

Elle indique que la date retenue pour l'organisation de ce dernier a été fixée au 20 Mars 2019 après-midi. La rencontre se réalisera à la salle des fêtes de Saint-Denis-lès-Bourg et portera sur le thème des « Premiers Secours ».

5 ateliers seront organisés pour se faire avec le concours du CIS « Seillon », représenté par Gilles Vemes, et des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP).

Elle précise que le CME de Saint-André-sur-Vieux-Jonc sera sans doute également intégré à la manifestation et qu'une rencontre, prévue le mercredi 15 mai permettra de fixer les derniers éléments des préparatifs.

CMJ :

Dominique BERGONSO indique que les membres du CMJ travaillent actuellement sur 3 évènements ;

- Le Grand Nettoyage de Printemps qui sera organisé le 14 Avril de 10h00 à 13h30 et pour lequel les jeunes élus travaillent actuellement sur des projets d'affiches qui seront présentés rapidement aux membres du Conseil Municipal,
- L'organisation d'une course à pieds dans le cadre des activités de la fête patronale
- L'inauguration du second module du skate park qui a été fixée au 4 mai 2019 à 14h00. Etant à noter que des jeunes de la commune réaliseront des démonstrations de skate.

Elle indique qu'un projet d'échange avec d'autres CMJ est également en cours de travail.

PROJET MUSIQUE

Rita MONTEIRO indique que le « Projet Musique », déjà présenté lors des conseils précédents, suit son cours. Elle indique qu'est à noter, dans ce cadre, la Fête du Printemps qui se tiendra le 23 Mars à partir de 10h00 et qui est organisée par le Sou des Ecoles en lien avec l'association « Accord Musique », les Ecoles et le Centre de Loisirs Terre en Couleur.

GROUPE DE TRAVAIL « CLIMAT SCOLAIRE A LA MATERNELLE ».

Rita MONTEIRO indique qu'un groupe de travail sur le « Climat Scolaire à la Maternelle » a été créé par l'Education Nationale.

Dans ce cadre, 4 journées de formation, dont l'objectif est de former de manière expérimentale l'ensemble des parties prenantes des Ecoles Maternelles, de manière partagée, sont prévues.

Elle précise que cette formation, basée sur un ouvrage intitulé « J'ai tout essayé », s'attachera à traiter de la gestion des émotions notamment dans la relation à l'enfant.

Elle indique que l'Ecole Maternelle des Vavres a souhaité se saisir de cette expérimentation afin d'intégrer le dispositif. A ce titre, l'ensemble du personnel de cette dernière (enseignants, direction, ATSEM, intervenants divers sur le temps méridien,...) participera à deux sessions de formation sur la période de fin avril-début mai. Cette formation sera financée pour partie par la Commune et pour partie par l'Education Nationale à hauteur de 50% chacun.

Les sessions ouvertes n'ayant pu être complétées par le seul personnel de l'Ecole des Vavres, ont par ailleurs été intégrés les intervenants jeunesse de l'Ecole des Lilas, du Peloux, de la crèche « Bout'chou », de la crèche Terre des Fleurs, du Centre de Loisirs « Terre en Couleur » et de Pôle Pyramide.

Sont à noter également la participation d'un enseignant et d'une ATSEM de l'Ecole Maternelle du Village.

Elle précise que cette expérimentation se soldera par une exposition itinérante qui pourra être proposée dans les structures ayant participé à la démarche.

Elle finit en indiquant que les services de la Commune travaillent actuellement pour assurer la continuité du service en assurant le remplacement des agents communaux qui participeront aux deux sessions.

Le Maire, Guillaume FAUVET, se félicite de voir émerger ce beau projet qui impliquera un nombre important de parties-prenantes du secteur « jeunesse » présent sur la Commune et permettra de conférer les outils aux différents intervenants de l'Ecole notamment pour faire face à l'obligation d'accueil des enfants de 3 ans au sein des Ecoles qui s'appliquera à compter de la prochaine rentrée.

Il poursuit en indiquant que ce travail s'inscrira par ailleurs dans une démarche plus large de prévention à destination des jeunes déjà engagée par de nombreux acteurs de la Commune. Il indique qu'il convient en effet de donner les clés de compréhension du monde qui les entourent à nos enfants et de les armer face aux difficultés de la vie.

S'agissant de l'expérimentation en matière de formation, il finit en précisant qu'il conviendra de communiquer sur le retour d'expérience propre à cette dernière à l'attention des Communes voisines. Saint-Denis-lès-Bourg étant pilote sur cette dernière, ce projet pourrait faire école et intéresser d'autres Communes.

5 – COMMISSION « COORDINATION DES MOYENS HUMAINS » DU 25 FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance, sur présentation de Robert FONTAINE, du compte-rendu de la Commission « Coordination des Moyens Humains » du 25 Février 2019.

PRESENTATION DU BILAN SOCIAL DE LA COMMUNE (ANNEE 2018)

Robert FONTAINE rappelle, sur présentation d'une projection powerpoint visuelle, que l'article 33 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 prévoit que l'autorité territoriale présente, au moins tous les deux ans au comité technique paritaire, un rapport sur l'état de la collectivité.

Ce rapport est une obligation légale. Il synthétise en un document unique les principales données quantitatives afin d'apprécier l'état du personnel de la collectivité. Il s'intéresse notamment aux évolutions en terme de statut, de formation professionnelle, d'absentéisme ou encore de rémunération.

A ce titre, le bilan social est à la fois :

- un outil de dialogue social (présenté au Comité Technique)
- un outil de gestion des ressources humaines (prévisions de recrutement)
- un instrument de comparaison dans l'espace et le temps.

Pour réaliser ce Bilan Social, le CDG-01 met à disposition des collectivités, un outil facilitant la saisie via une application web « www.donnees-sociales.fr ».

Il indique que, la collectivité de Saint Denis a changé son logiciel paie au cours de l'année 2018 et la maîtrise de ce dernier est insuffisante à ce jour pour extraire et valoriser les données RH sur les 4 thématiques demandées : Bilan social, GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs Emplois et Compétences), RASSCT (rapport-annuel-santé-sécurité-conditions-de-travail) et Handitorial.

Il ajoute que face à cette situation, les données 2018, ont été saisies sur Excel et une première analyse des ressources humaines permet de décliner un état des lieux dont les principaux chiffres à retenir portent sur :

STATUT

- 69 agents ont travaillé au cours de l'année 2018, représentant 39.46 ETP (équivalent temps plein)
- Au 31 décembre, l'effectif est de 47 agents dont 34 agents sont des titulaires, 2 sont stagiaires et 11 sont des contractuels sur des emplois de remplacement ou non permanents

CATÉGORIE

- 2 sont des agents en catégorie A (cadre)
- 5 sont en catégorie B (encadrement intermédiaire)
- 40 agents sont en catégorie C

FILIÈRE

- 15 agents permanents dans la filière technique (services techniques et conciergerie)
- 14 agents sont dans la filière administrative
- 16 agents dans les filières sociales (école)
- 2 agents dans la filière culturelle

AGE, PARITÉ, ANCIENNETÉ

- Au cours de l'année 2018, 50 femmes et 19 hommes ont travaillé pour la collectivité.
- L'âge moyen des agents présents au 31 décembre est de 43 ans et 7 mois. Le plus jeune avait 23 ans et la plus âgée 63 ans
- 36 agents présents au 31 décembre sont des femmes et 11 des hommes
- Sur les 47 agents présents au 31 décembre, 22 ont moins de 5 ans de présence à la mairie de Saint Denis et 13 plus de 20 ans d'ancienneté

MOUVEMENTS

- 15 agents recrutés au cours de l'année 2018 dont 2 titulaires et 1 stagiaire
- 1 mutation
- 1 départ à la retraite
- 10 agents en CDD

FORMATIONS / ABSENCES

- 51 jours de formation en 2018 soit une moyenne d'un jour de formation par agent
- 2 236 jours d'absence en 2018 pour raison de maladie de 15 agents dont 7 agents avec plus de 6 mois d'arrêt en continu.

CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Robert FONTAINE rappelle que l'année 2019, va être marquée par le départ à la retraite de l'actuel Adjoint au Directeur des Services Techniques (DST).

Il rappelle que ce dernier assume actuellement une double fonction :

- Sous la responsabilité du DST, pour 1/5^{ème} de son temps, il assure la coordination et le management de l'équipe des services techniques
- Pour 4/5^{ème} de son temps il assure la fonction d'agent au sein des services techniques notamment en charge des espaces verts.

Il précise toutefois que cette double mission a fait montre de ses limites et un nouveau pilotage a été esquissé début 2019 et a été présenté au Conseil Municipal du 25 Janvier 2019. A ce titre, est envisagé de recruter un agent relevant de la Catégorie B de la filière technique qui disposera de 2 missions principales :

- L'encadrement de l'équipe des 6 agents des services techniques de la Commune
- La coordination des actions de prévention et de sécurité impliquant notamment l'encadrement hiérarchique du policier municipal.

Il indique que la fiche de poste a été étudiée et validée par les membres de la Commission lors de sa séance du 25 Février 2019.

Il rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Aussi, considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Technicien Territorial, Technicien principal de 2e classe ou Technicien Principal de 1ère classe afin d'exercer les fonctions d'Adjoint au Directeur des Services Techniques également en charge des actions en matière de sécurité et proximité,

Robert FONTAINE propose à l'assemblée, considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Coordination des Moyens Humains » du 25 Février 2019, de :

- **créer un emploi de Technicien Territorial à temps complet** pour exercer les fonctions d'Adjoint au Directeur des Services Techniques de la Commune et ce, à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Technique, au grade de Technicien Territorial, Technicien principal de 2e classe ou Technicien Principal de 1ère classe.
Il rappelle qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Il précise que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la démarche de recrutement de l'agent affecté à ce poste,**
- **modifier le tableau des emplois permanents,** conformément à cette création de poste

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 19 | 6 | 25 | 25 | 0 | 0 |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

DECIDE de créer un emploi de Technicien Territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'Adjoint au Directeur des Services Techniques de la Commune et ce, à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Technique, au grade de Technicien Territorial, Technicien principal de 2e classe ou Technicien Principal de 1ère classe et qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Discussion :

Roger MACCARD indique être opposé au recrutement d'un agent de Catégorie B sur ce poste compte tenu des conséquences financières engendrées par cette démarche pour la Commune. Il précise que l'actuel adjoint au DST appartient à la catégorie C et qu'il a satisfait à l'ensemble des missions qui lui ont été confiées. Aussi, il trouve inopportun de recruter un agent de Catégorie B là où les missions pourraient être remplies sans difficulté par un agent de Catégorie C.

Patrick BOUVARD indique que l'organisation actuelle des services techniques n'est pas aussi satisfaisante que ce que laisse entendre Monsieur MACCARD, que la situation est plus complexe qu'il n'y paraît et que l'actuel Adjoint au DST rencontre des difficultés pour assurer le pilotage des services techniques notamment compte tenu des missions d'exécution qui lui incombent.

Le Maire, Guillaume FAUVET, ajoute qu'il n'est aujourd'hui plus possible de reproduire les schémas d'hier par habitude et qu'à chaque départ, il convient de s'interroger sur la pertinence des fiches de postes dressées.

Il indique qu'aujourd'hui les élus sont notamment particulièrement mis à contribution pour des missions qui ne leur incombent pas. Par ailleurs, il précise que la Commune a évolué, les besoins se sont développés et nécessitent une expertise technique particulièrement pointue. Poursuivre les mêmes modes d'organisation crée des situations de stress, de frustration et une compensation induite des élus et des services qui ne devrait pas avoir lieu d'être.

Il poursuit en indiquant que les arrêts maladies nombreux et le turn over important au sein des services est un signal de cette nécessité de revoir l'organisation des services de la Commune.

A ce titre, il est impératif de pouvoir restructurer l'organigramme et de donner les moyens à l'équipe de Direction et aux élus de la Commune de mettre en œuvre la politique qu'ils souhaitent mener. L'actuel DST a besoin de pouvoir consacrer davantage de temps à l'ingénierie relative aux gros projets. Patrick BOUVARD, Adjoint aux Travaux ne peut par ailleurs plus suppléer pour faire face aux écueils en matière d'organisation.

S'agissant des conséquences financières, il indique qu'il n'est pas certain que cela coûte davantage à la collectivité. Il précise en effet que selon l'ancienneté d'un fonctionnaire relevant de la catégorie B, si ce dernier est en début ou milieu de carrière, sa rémunération statutaire pourrait même être moins importante que celle de l'actuel Adjoint au DST, relevant certes de la catégorie C+ (grade d'agent de maîtrise) mais en fin de carrière.

Il explique que le cas échéant, si un delta devait émerger, il assumerait parfaitement la création de ce poste qui objecte donner les moyens aux services et aux élus, pour répondre aux évolutions techniques d'alors et assumer, dans de bonnes conditions, les fonctions dévolues.

Il précise que cette décision aurait dû être prise il y a quelque temps maintenant mais que la Commune n'avait pas souscrit à cette démarche par prudence face aux annonces des baisses de dotations de l'Etat. Aujourd'hui il convient de desserrer l'étau tout en faisant preuve de modération toutefois.

Il finit en indiquant que cette organisation est par ailleurs commune à de nombreuses collectivités de la strate de celle de Saint-Denis-lès-Bourg et qu'à ce titre, il ne semble pas inapproprié de dire que cette proposition est cohérente.

Karima EL QARFADI indique qu'elle émet quelques réserves sur la nature des missions qui seront confiées à cet agent de Catégorie B. Elle précise que cette polyvalence implique la maîtrise de sujets très diverses et que la cohérence du poste s'en trouve à son sens altérée.

Patrick BOUVARD indique par ailleurs qu'aujourd'hui l'on demandait à l'actuelle Adjoint au DST, appartenant à la Catégorie C, de réaliser des missions relevant de la Catégorie B, ce qui n'était pas très cohérent.

Il ajoute et confirme les explications de Monsieur le Maire en précisant qu'entre un jeune cadre B en début de carrière et un agent en catégorie C expérimenté en fin de carrière, les écarts de rémunération sont en faveur de l'agent de Catégorie C. Il n'est à ce titre pas convaincu que ce recrutement entraîne une dépense plus importante pour la Commune.

Jacques GRANGER confirme que, s'agissant de la filière technique, un agent de Catégorie C en fin de carrière dispose bien d'une rémunération plus importante qu'un agent de catégorie B en début voire en milieu de carrière.

Robert FONTAINE ajoute qu'aujourd'hui, nombre de tâches d'exécution sont assumées par l'équipe de direction ou des adjoints au Maire faute de moyens humains. Il indique, pour exemple, que le Bilan Social de la Commune présenté préalablement a été réalisé par ses soins. Cette organisation implique une confusion des missions de chacun qui nuit à la bonne marche des services.

Roger MACCARD indique qu'après toutes ces explications il est finalement favorable à la démarche de recrutement d'un agent de Catégorie B toutefois, il précise que pour assurer la cohérence de l'organigramme il conviendra que le DST soit positionné sur un poste de Catégorie A.

Le Maire, Guillaume FAUVET, indique que c'est bien l'objectif à terme et que le DST va passer les concours afférents dans peu de temps.

Robert FONTAINE indique que cette situation n'est pas propre aux services techniques et que les services administratifs ont également été dans ce cas de figure puisque l'actuel DGS par intérim appartient à la Catégorie B.

Il finit en indiquant que le processus de recrutement prendra du temps et que l'adjoint au DST devrait a priori intégrer les services de la Commune courant juillet eu égard au temps à consacrer aux différentes phases de ce dernier, préavis éventuels,...

RECRUTEMENT DE L'AGENT DE SECURITE

Robert FONTAINE rappelle que la commune de Saint Denis s'est dotée d'un policier municipal, à la fin des années 1990.

Il indique que suite à la mutation du policier municipal de la Commune en décembre dernier, un appel à candidature avait été engagé pour lequel 9 candidats ont répondu.

Il rappelle qu'après sélection des CV et entretiens de 3 candidats, les membres de la Commission « Recrutement » n'ont pas trouvé l'adéquation espérée entre les profils de ces 3 prétendants et le besoin identifié.

Aussi, pour donner une vraie dimension à la fonction de « prévention-sécurité », la Commission « coordination des moyens humains » a présenté au dernier conseil municipal une organisation partagée entre un référent sécurité (de Catégorie B) et un agent de proximité et prévention dit ASVP (de Catégorie C).

Il rappelle qu'au cours du Conseil Municipal du 25 Janvier 2019, plusieurs interrogations sont apparues sur les compétences réelles de l'ASVP par rapport au policier municipal en matière de sécurité mais également sur la reconnaissance et la légitimité de ce dernier aux yeux des citoyens.

Fort de ce constat et des interrogations diverses, Monsieur le Maire propose finalement de relancer un appel à candidature et de privilégier en premier lieu le poste de policier municipal eu égard aux échanges du dernier conseil. A défaut de candidature satisfaisante, la commission avisera sur les autres candidatures.

Le Maire, Guillaume FAUVET, ajoute que la Commune, pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, recherche donc maintenant un policier municipal.

Roger MACCARD précise qu'il est aujourd'hui évoqué que le policier municipal soit encadré par l'Adjoint au DST or il précise qu'il est nécessaire, statutairement, que le policier municipal soit sous l'autorité du Maire.

Paul DRESIN indique que si l'autorité du Maire est une chose, l'encadrement en est une autre.

Francis SCHWINTNER précise qu'il s'agit de distinguer l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnel.

Le Maire, Guillaume FAUVET, confirme les propos de Monsieur SCHWINTNER et indique que le policier municipal sera effectivement sous sa responsabilité mais, qu'au quotidien, il conviendra que ce dernier soit encadré par l'Adjoint au DST.

Robert FONTAINE précise que cette organisation est également vraie pour tous les autres agents communaux puisque Monsieur le Maire délègue, notamment en son absence, l'encadrement de l'ensemble des services au DGS.

POINT SUR LE RECRUTEMENT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (DGS)

Robert FONTAINE rappelle que le poste de DGS a été occupé par Bernard MACLET de 1993 à début 2018, date à laquelle il a fait valoir ses droits à la retraite. Il a été remplacé à compter de mi-octobre 2017 par Didier TABARD.

Ce dernier étant en arrêt longue maladie depuis mai 2018, c'est Kevin GRANDJEAN Directeur Général Adjoint qui a assuré l'intérim jusqu'en mars 2019, date à laquelle il sera muté (à sa demande) au sein du Conseil Départemental de l'Ain.

Face à cette situation et pour permettre à la collectivité d'être pilotée au quotidien, un appel à candidatures a été lancé en décembre dernier pour recruter un Directeur Général des Services. Une quinzaine de candidatures sont parvenues, six candidats ont été sélectionnés sur CV pour des entretiens, deux n'ont pas donné suite, ayant trouvé un emploi entre temps.

Suite à l'audition de quatre candidats début février par la commission recrutement, deux ont retenu l'attention. Une semaine plus tard, une seconde vague d'entretien a donc été réalisée.

Au terme des entretiens et après négociations des conditions d'embauche, c'est Mme Déborah DIAME, âgée de 37 ans, titulaire de deux masters, juristes et finances des collectivités territoriales, exerçant la fonction de Directrice Générale des Services dans une ville de près de 3000 habitants du Jura qui intégrera la collectivité de Saint-Denis-lès-Bourg et ce, à compter de mai prochain.

Robert FONTAINE ajoute que la Directrice Générale Adjointe ayant annoncé un heureux évènement à venir, cette dernière sera absente pour congés maternité, sans doute de juillet à novembre. Il précise qu'à ce titre et afin d'assurer la continuité des

services, un processus de recrutement pour assurer l'intérim en son absence a été lancé. Il indique que le Centre de Gestion de l'Ain a été mobilisé à cette effet, notamment s'agissant des Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Robert FONTAINE rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Aussi, considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2e classe ou d'Adjoint technique principal de 1ère classe afin d'exercer les fonctions d'agent technique polyvalent notamment dédié à l'entretien des espaces verts de la Commune,

Robert FONTAINE propose à l'assemblée, considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Coordination des Moyens Humains » du 25 Février 2019, de :

- **créer un emploi d'Adjoint Technique à temps complet** pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent notamment dédié à l'entretien des espaces verts de la Commune et ce, à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2e classe ou d'Adjoint technique principal de 1ère classe.
Il rappelle qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Il précise que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la démarche de recrutement de l'agent affecté à ce poste,**
- **modifier le tableau des emplois permanents,** conformément à cette création de poste

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 19 | 6 | 25 | 25 | 0 | 0 |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

DECIDE de créer un emploi d'Adjoint Technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent notamment dédié à l'entretien des espaces verts de la Commune et ce, à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2e classe ou d'Adjoint technique principal de 1ère classe et qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Discussion :

Robert FONTAINE précise que la création de ce poste, évoquée lors du Conseil Municipal du 25 Janvier 2019, objecte permettre de remplacer l'actuel Adjoint au Directeur des Services Techniques sur ses missions d'exécution mais également l'emploi aidé ayant terminé sa mission au 31 Décembre 2018.

Le Maire Guillaume FAUVET, précise qu'il s'agit administrativement, aujourd'hui, de créer un poste de Catégorie C puisque l'emploi aidé n'étant pas positionné sur un emploi permanent, ce dernier n'apparaissait pas au tableau des effectifs. Par ailleurs il indique qu'au départ en retraite de l'actuel Adjoint au DST, un poste de catégorie C sera donc à supprimer.

Robert FONTAINE précise que le processus de recrutement est actuellement en cours.

ORGANISATION DES SERVICES.

Robert FONTAINE indique que la population de la Commune croît chaque année d'un peu plus de cent personnes.

Il ajoute que cette accroissement s'accompagne d'une évolution des besoins et attentes des administrés, de transferts de compétences au sein de la CA3B,... nécessitant une adaptation de l'organisation de la collectivité.

Il rappelle qu'en début de mandat, une réflexion a été engagée avec l'appui du cabinet Orizon pour un accompagnement :

- à la structuration et à la coordination du travail d'équipe municipale et des agents territoriaux,
- à la réorganisation des services,
- à la mise en place d'outils de pilotage et de suivi de l'action.

Il précise que la mise en œuvre concrète s'est faite attendre compte tenu de complications internes (départs à la retraite, malversations, arrêts maladie, implication à demi-teinte, transferts de compétences,...), ce qui a généré le report de l'organisation souhaitée des services.

La refonte de l'organisation des services communaux repose sur différents objectifs identifiés par le cabinet qu'il convient de réaffirmer :

- Le recentrage de l'équipe de Direction sur des fonctions de pilotage,
- Le renforcement de l'appui aux élus,
- L'organisation autour de pôles, avec l'identification d'encadrants intermédiaires,

Ces objectifs pourraient se décliner en différentes modalités d'organisation :

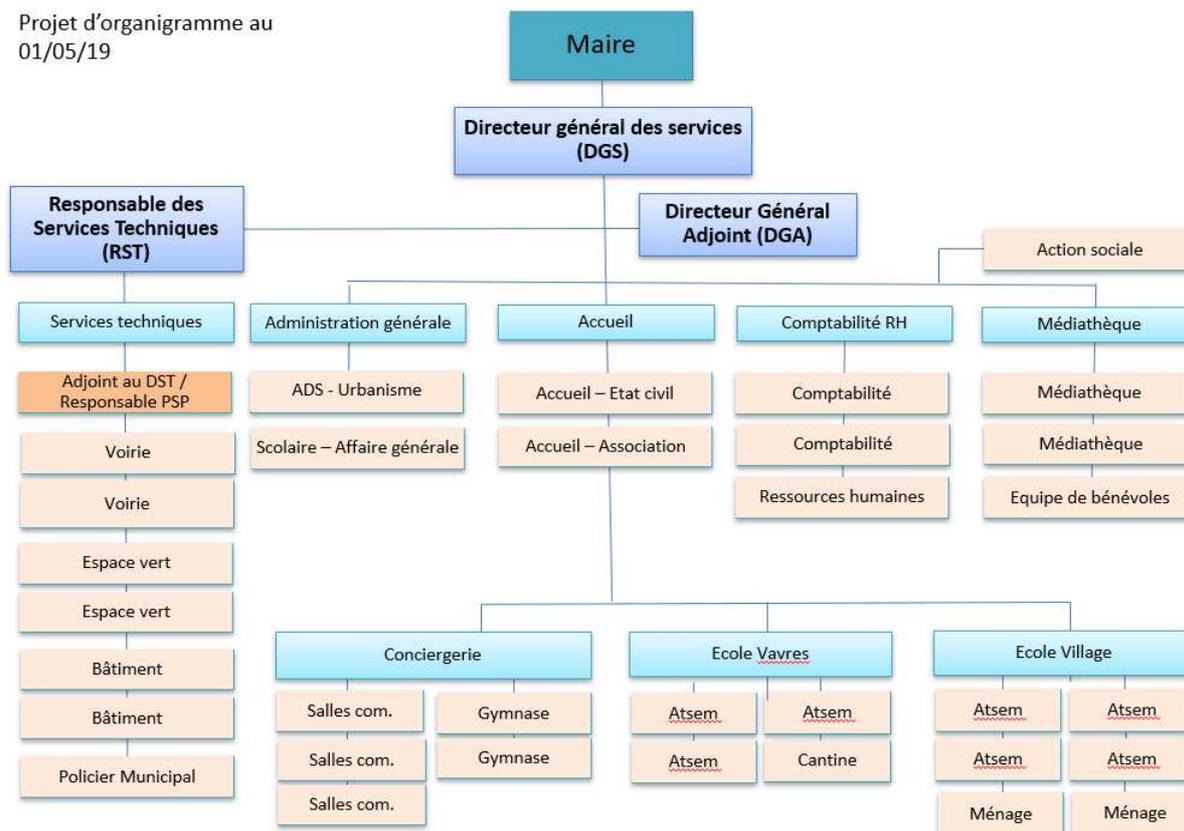
- La mutualisation des RH et le renforcement des effectifs,
- Le développement d'un fonctionnement plus transversal, avec des agents plus polyvalents,
- A moyen terme l'évolution de la médiathèque en service culturel, d'animation, de soutien à la vie associative,
- La mutation du service conciergerie en un service logistique, entretien du patrimoine.

Il indique que compte tenu des mouvements à venir très prochainement au sein des effectifs, il convient de poser dès à présent l'organisation et de la rendre partiellement opérationnelle avec l'arrivée du nouveau DGS, et d'opérer le recrutement à court ou moyen terme, de trois nouveaux collaborateurs :

- Un adjoint au Directeur des Services Techniques (DST) avec deux missions : encadrement d'une équipe de 6 agents aux services techniques et la coordination des actions de prévention et de sécurité de la commune
- Un Adjoint Technique polyvalent notamment en charge des espaces verts au sein des services techniques
- Un Policier Municipal en charge, notamment, du maintien de l'ordre public sur le territoire communal (sûreté, sécurité et salubrité publique), des actions en matière de prévention et de diverses tâches annexes (vaguemestre notamment).

Il précise que l'organisation envisageable à ce stade serait donc la suivante :

Projet d'organigramme au
01/05/19



Il indique que ce projet d'organigramme n'est qu'une étape intermédiaire parcellaire de l'organisation souhaitable et qu'à ce titre un travail de repyramidage des effectifs est encore à réaliser notamment en poursuivant l'identification d'encadrants intermédiaires par pôle.

Il précise que ce travail sera poursuivi et approfondi en lien avec l'ensemble des services communaux.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Robert FONTAINE rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 27 Avril 2018,

Considérant la nécessité de :

- Créer un emploi de Technicien Territorial, Technicien principal de 2e classe ou Technicien Principal de 1ère classe afin d'exercer les fonctions d'Adjoint au Directeur des Services Techniques également en charge des actions en matière de sécurité et proximité,
- Créer un emploi d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2e classe ou d'Adjoint technique principal de 1ère classe afin d'exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent pour la gestion, notamment, des espaces verts de la commune

Robert FONTAINE propose à l'assemblée, considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Coordination des Moyens Humains » du 25 Février 2019, d'adopter les modifications du tableau des emplois permanents suivantes :

- Création d'un emploi de Technicien Territorial, Technicien principal de 2e classe ou Technicien Principal de 1ère classe à temps complet à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,
- Création d'un emploi d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2e classe ou d'Adjoint technique principal de 1ère classe afin d'exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent pour la gestion, notamment, des espaces verts de la commune à temps complet à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 19 | 6 | 25 | 25 | 0 | 0 |

Après avoir pris connaissance du dossier,

Vu le bien-fondé de sa demande,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Coordination des Moyens Humains » du 25 Février 2019,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg,

EFFECTIFS PAR CADRE D'EMPLOI ET GRADES au 08/03/2019
EMPLOIS PERMANENTS

| CADRE D'EMPLOI / GRADE | Nombre de poste ouvert au tableau des effectifs au 08/03/19 | Nature du temps de travail ouvert au tableau des effectifs | | Effectif réel au 08/03/19 | |
|---|---|--|-------------|----------------------------------|--|
| | | TC | TNC | Nombre d'équivalents temps plein | Observations |
| EMPLOI FONCTIONNEL | | | | | |
| Directeur Général des Services | 1 | | | | |
| Directeur Général des Services | | 1 | | 0 | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | |
| Attaché Territorial | 3 | | | | |
| Attaché Principal - 1ère cl | | | | | |
| Attaché principal - 1ère cl | | 1 | | 1 | |
| Attaché principal - 1ère cl | | 1 | | 0 | |
| Attaché | | | | | |
| Attaché | | 1 | | 1 | |
| Rédacteur Territorial | 3 | | | | |
| Rédacteur principal - 2ème cl | | | | | |
| Rédacteur principal - 2ème cl | | 1 | | 0,5 | TP 50% - 19h30 |
| Rédacteur principal - 2ème cl | | 1 | | 1 | |
| Rédacteur | | | | | |
| Rédacteur | | 1 | | 1 | |
| Adjoint Administratif | 6,5 | | | | |
| Adjoint administratif principal - 1ère cl | | | | | |
| Adjoint administratif principal - 1ère cl | | 1 | | 0,8 | TP 80% - 31h00 |
| Adjoint administratif principal - 2ème cl | | | | | |
| Adjoint administratif principal - 2ème cl | | 1 | | 0,8 | TP 80% - 31h00 |
| Adjoint administratif principal - 2ème cl | | 1 | | 1 | |
| Adjoint administratif principal - 2ème cl | | 1 | | 1 | |
| Adjoint administratif principal - 2ème cl | | 1 | | 1 | |
| Adjoint administratif | | | | | |
| Adjoint administratif | | | 0,50 | 0,5 | TNC 50% - 17h30 |
| Adjoint administratif | | 1 | | 1 | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| Technicien Territorial | 2 | | | | |
| Technicien | | | | | |
| Technicien | | 1 | | 1 | Contractuel |
| Technicien | | 1 | | 0 | Création de poste |
| Agent de maîtrise | 2 | | | | |
| Agent de maîtrise | | | | | |
| Agent de maîtrise | | 1 | | 1 | |
| Agent de maîtrise | | 1 | | 0,8 | TP 80% - 31h00 |
| Adjoint technique territorial | 13,73 | | | | |
| Adjoint technique territorial | | 1 | | 0 | Création de poste sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux |
| Adjoint technique principal - 1ère cl | | | | | |
| Adjoint technique principal - 1ère cl | | 1 | | 1 | |
| Adjoint technique principal - 1ère cl | | 1 | | 1 | |
| Adjoint technique principal - 1ère cl | | 1 | | 0,8 | TP 80% - 31h00 |
| Adjoint technique principal - 1ère cl | | 1 | | 1 | |
| Adjoint technique principal - 2ème cl | | | | | |
| Adjoint technique principal - 2ème cl | | 1 | | 0,90 | TP 90% - 35h00 |
| Adjoint technique principal - 2ème cl | | 1 | | 1 | |
| Adjoint technique principal - 2ème cl | | 1 | | 1 | |
| Adjoint technique principal - 2ème cl | | | 0,50 | 0,50 | TNC 50% - 17h30 |
| Adjoint technique | | | | | |
| Adjoint technique | | 1 | | 1 | |
| Adjoint technique | | | 0,43 | 0,43 | TNC 42,83% - 15h00 |
| Adjoint technique | | 1 | | 1 | |
| Adjoint technique | | | 0,80 | 0,80 | TNC 80% - 31h00 |
| Adjoint technique | | 1 | | 1 | |
| Adjoint technique | | 1 | | 1 | |
| FILIERE SOCIALE | | | | | |
| ATSEM | 6,9 | | | | |
| ATSEM Principal - 1ère cl | | | | | |
| ATSEM principal - 1ère cl | | 1 | | 0,9 | TP 90% - 35h00 |
| ATSEM principal - 1ère cl | | 1 | | 0,9 | TP 90% - 35h00 |
| ATSEM Principal - 2ème cl | | | | | |
| ATSEM principal - 2ème cl | | 1 | | 1 | |
| ATSEM principal - 2ème cl | | 1 | | 0,8 | TP 80% - 31h00 |
| ATSEM principal - 2ème cl | | 1 | | 0,9 | TP 90% - 35h00 |
| ATSEM principal - 2ème cl | | 1 | | 0,9 | TP 90% - 35h00 |
| ATSEM principal - 2ème cl | | | 0,90 | 0,9 | TP 90% - 35h00 (contractuel) |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE | | | | | |
| Agent de police municipale | 1 | | | | |
| Poste vacant | | 1 | | 0 | Grade de brigadier ou brigadier chef principal |
| FILIERE CULTURELLE | | | | | |
| Assistant de conservation | 1 | | | | |
| Assistant de conservation principal - 1ère cl | | | | | |
| Assistant de conservation principal - 1ère cl | | 1 | | 1 | |
| Adjoint du patrimoine | 1 | | | | |
| Adjoint du patrimoine - 2ème cl | | | | | |
| Adjoint du patrimoine - 2ème cl | | 1 | | 1 | |
| TOTAL | 41,13 | 38 | 3,13 | 34,13 | |

QUESTIONS DIVERSES**VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION POUR LA REALISATION D'UN STAGE UNIVERSITAIRE DE FIN D'ETUDES PAR UN ELEVE DE SCIENCE POLITIQUE LYON**

Robert FONTAINE rappelle à l'Assemblée que le site Internet de la Commune nécessite une refonte.

Il précise qu'il est effectivement complexe pour les services de la Commune de procéder à l'édition de ce dernier et de faire vivre son contenu dans des conditions satisfaisantes.

Il rappelle que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse travaille actuellement sur la mise en place d'une « usine à sites » objectant harmoniser les pratiques des différentes communes et faciliter l'usage des plateformes d'édition.

Il indique que la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg, dans le cadre de ce projet, s'est portée volontaire pour se constituer « Commune Pilote » et qu'à ce titre elle sera amenée à travailler, dans les mois prochains, sur l'expérimentation de cette « usine à sites ».

Il indique qu'afin de souscrire à cette démarche et de contribuer au projet professionnel d'un dyonisien, il est envisagé de recourir à l'assistance d'un étudiant en Science Politique à l'Université de Lyon dans le cadre de son stage de fin d'études. Ce dernier aura pour mission d'assurer la coordination du projet de refonte du site internet communal avec les services de la Communauté d'Agglomération mais également de contribuer à reprendre le livret d'accueil des nouveaux habitants de la Commune.

Il précise que l'Article L124-6 du Code de l'Education, créé par la Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 prévoit que « lorsque la durée du stage [...] au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le [...] stage [fait] l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret, à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale ».

Il précise que l'Article D214-8 du Code de l'Education prévoit en outre que dans le cadre d'un stage effectué au sein d'un organisme public, le montant de la gratification ne peut excéder le montant minimum légal, sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

Le stage étant prévu pour une durée de 3 mois, il conviendra donc d'attribuer une gratification à ce stagiaire dans les limites prévues par l'Article D214-8 du Code de l'Education.

Aussi, il propose au Conseil Municipal :

- **d'autoriser la gratification de ce stagiaire** conformément à la réglementation en vigueur qui prévoit que le montant horaire minimum est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 25 € pour 2019.
- **de l'autoriser à signer tout document afférent à la réalisation de ce stage de fin d'études**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 19 | 6 | 25 | 25 | 0 | 0 |

Vu le bien-fondé de sa demande,

Considérant l'Article L124-6 du Code de l'Education

Considérant l'Article D214-8 du Code de l'Education

APPROUVE la réalisation d'un stage de fin d'études par un étudiant en Science Politique à l'Université de Lyon,

AUTORISE Monsieur le Maire à instituer une gratification au stagiaire dont les modalités seront définies par une convention entre l'établissement, le stagiaire et la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ce stage de fin d'études,

6 – COMMISSION « COMMUNICATION » DU 25 FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance, sur présentation de Christophe DARGET-LACOSTE, du compte-rendu de la Commission « Communication » du 25 Février 2019.

PREPARATION DE LA COMMEMORATION DE LA GUERRE D'ALGERIE (19 MARS)

Christophe DARGET LACOSTE indique que, dans le cadre de la préparation des différentes cérémonies et commémorations à venir, 3 représentants des anciens combattants étaient présents lors de la tenue de la Commission.

Il indique que, s'agissant de la Commémoration de la Guerre d'Algérie du 19 Mars 2019, le rendez-vous a été fixé à la Mairie à 18h15 pour un début de cérémonie à 18h30.

Il indique qu'il officiera en tant que maître de cérémonie et qu'un vin d'honneur sera servi, à la suite de cette dernière, à la salle du foyer.

Il précise que le déroulement de la cérémonie se fera comme lors des précédentes éditions et ajoute qu'il restera malgré tout à confirmer la présence des enfants des CME / CMJ du fait de l'horaire en semaine.

PREPARATION DE LA CEREMONIE POUR LA JOURNEE DU SOUVENIR DES VICTIMES DE LA DEPORTATION (28 AVRIL)

Christophe DARGET LACOSTE rappelle que la cérémonie pour la Journée du souvenir des victimes de la Déportation est organisée à tour de rôle entre les communes de Viriat, Polliat, Moncet, Montracol, Buellas et Saint-Denis-lès-Bourg.

Il indique que cette année, Saint-Denis-lès-Bourg est en charge de l'organiser.

Il indique que le rendez-vous a à ce titre été fixé à 10h30 au monument aux Morts de la Commune avec un départ de la Mairie des portes drapeaux accompagnés de Monsieur le Maire.

Il précise que ce même week-end a lieu le « Salon de la bière » et qu'il sera à ce titre nécessaire de flécher le parking derrière la Mairie pour les personnes qui viendront à la cérémonie et de l'indiquer sur l'invitation.

Il conviendra par ailleurs d'adopter l'arrêté de circulation nécessaire.

Il ajoute qu'il pourrait par ailleurs être opportun qu'une délégation de trompettes pour les sonneries et la Marseillaise soit mobilisée par une autre commune.

Il précise que la maîtresse de cette cérémonie sera Dominique BERGONSO et que s'agissant de la liste des personnes à inviter, il pourrait être opportun de se rapprocher de la Commune de Viriat, ayant organisé la cérémonie l'an passé pour transmission du listing.

Il indique que les enfants du CME et du CMJ pourront également être mobilisés pour une intervention.

PREPARATION DE LA CEREMONIE DU 08 MAI

Christophe DARGET LACOSTE indique que la cérémonie se déroulera à 11h00. Le départ s'effectuera de la salle des fêtes ou de la Mairie, ce qui reste à confirmer.

Il indique que la maîtresse de cérémonie sera Rita MONTEIRO et que cette dernière prendra contact avec les écoles et le collège pour leur proposer de participer.

Il ajoute que d'autres réunions pourront être fixées en fonction de leurs réponses et disponibilité.

Les CME/CMJ pourront là aussi être mobilisés pour une intervention, à l'instar des conscrits.

CONFERENCE DE REDACTION DU JOURNAL N°106

Christophe DARGET LACOSTE présente le chemin de fer du prochain bulletin municipal qui sera également un 8 pages.

Il indique que cette formule permet de ne sacrifier aucun sujet et de pouvoir disposer d'un contenu clair.

| Page 1 | |
|---|-------|
| <p>Les concrétisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - thème de l'année : les chansons de nos 20 ans (interview de la présidente) - interview des deux centenaires | Édito |

| Page 2 | |
|------------------|-----------------|
| Minorité | Parc des Vavres |
| Echos du conseil | RAM |
| CME/CMU | PTEAC |

| Page 3 | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| Aïkido extension du tatami | Arrivée d'Armelle (Pôle) |
| Open de Bresse - judo | Terre en couleurs |

| Page 4 |
|--|
| <p>Dossier budget :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les étapes d'un projet de A à Z (avec photos) => financement - les animations (financement) |

| Page 5 |
|--|
| <p>Dossier budget :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les étapes d'un projet de A à Z (avec photos) => financement - les animations (financement) |

| Page 6 |
|---|
| <p>Dossier Europe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Process parlement européen - Maison de l'Europe - Financements européens pour les territoires - Fête de l'Europe à Saint-Denis - Venue des Roumains |

| Page 7 | |
|--|--|
| <p>Collège :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le kiosque de l'Europe - cross du 8 mars | Salon des vins + pêcheurs : |
| Groupe Histoire : sortie de leur livre sur la commune | <ul style="list-style-type: none"> - interview président vins, président pêche, 1 ou 2 viticulteurs |

| Page 8 | |
|-----------------------------|--|
| Médiathèque | Zoom sur le bonhomme printemps (Sou des écoles) -> fête du printemps |
| INSEE : enquête statistique | <p>Retour en images :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conférence Ain Nature Santé - Quine loto - Fête du printemps - Tournoi de foot féminin - Restitution des étudiants partis à l'étranger |
| Etat civil | Agenda (+ zoom ?) |

QUESTIONS DIVERSES

ASSEMBLEE GENERALE DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES ANCIENS COMBATTANTS

Christophe DARGET LACOSTE indique que l'association des Anciens combattants a informé les membres de la Commission Communication de la tenue de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale des Anciens Combattants à Saint-Denis-lès-bourg le 11 octobre 2019 matin.

STAGIAIRE UNIVERSITAIRE DE SCIENCE PO LYON

Christophe DARGET LACOSTE indique que, pour compléter les propos de Robert FONTAINE sur le sujet, Benjamin NALLET sera accueilli au sein des services de la Commune pour une durée de 3 mois pour un stage de fin de Master 2 de Sciences Politiques Métiers de la représentation.

Il indique que ce dernier a été rencontré le 27 Février 2019 afin de fixer le cadre et les contours de sa mission de stage. Aussi, les objectifs suivants lui seront assignés :

- Création d'un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants sur la Commune.
- Faire le lien avec la CA3B pour la création du site internet de la commune dans le cadre du projet « d'usine à site ».
- Faire un état des lieux et émettre des propositions concernant les différents modes d'affichages présents sur la commune et leurs pertinences.

7 – COMMISSION « FINANCES » DU 26 FEVRIER 2019

Paul DRESIN indique que concernant les chiffres de 2018 présentés au sein des différents documents, ces derniers sont identiques à ceux présentés lors des différentes Commission Finances ainsi que lors du Débat d'Orientation Budgétaire réalisé lors du précédent Conseil Municipal.

Il précise par ailleurs qu'il conviendra de délibérer sur de nombreux sujets, notamment sur l'assainissement et propose de commencer, par voter les comptes administratifs 2018 des différents budgets.

Le Maire, Guillaume FAUVET, quitte la salle à 22h38.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET GENERAL

Sous la Présidence de Monsieur DRESIN, Adjoint aux finances, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Hors la présence de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 18 | 5 | 23 | 23 | 0 | 0 |

Considérant le Budget Primitif 2019 et les Décisions modificatives de l'exercice considéré, présentés préalablement ;

Après avoir pris connaissance du dossier,

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLES | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL | | | | | | |
| Résultats reportés | | 284 220,23 € | - € | 150 000,00 € | - € | 434 220,23 € |
| Opération de l'exercice | 2 183 816,21 € | 1 776 351,32 € | 3 929 199,35 € | 4 980 773,49 € | 6 113 015,56 € | 6 757 124,81 € |
| TOTAUX | 2 183 816,21 € | 2 060 571,55 € | 3 929 199,35 € | 5 130 773,49 € | 6 113 015,56 € | 7 191 345,04 € |
| RESULTAT CLOTURE | | - 123 244,66 € | | 1 201 574,14 € | - € | 1 078 329,48 € |
| RESTES A REALISER | 568 301,00 € | 219 356,60 € | | | 568 301,00 € | 219 356,60 € |
| TOTAUX CUMULES | 568 301,00 € | 96 111,94 € | | 1 201 574,14 € | 568 301,00 € | 1 297 686,08 € |
| TOTAUX DEFINITIFS | 472 189,06 € | | | 1 201 574,14 € | 472 189,06 € | 1 201 574,14 € |

CONSTATE aussi bien la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

APPROUVE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Paul DRESIN indique que malgré le transfert de la compétence assainissement à CA3B, il convient d'approuver le compte administratif pour l'année 2018.

Sous la Présidence de Monsieur DRESIN, Adjoint aux finances, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Hors la présence de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 18 | 5 | 23 | 23 | 0 | 0 |

Considérant le Budget Primitif 2019 et les Décisions modificatives de l'exercice considéré, présentés préalablement ;

Après avoir pris connaissance du dossier,

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLES | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|---|-----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT | | | | | | |
| Résultats reportés | 259 723,69 € | | | | | - € |
| Opération de l'exercice | 829 058,04 € | 793 133,07 € | 400 634,10 € | 505 248,01 € | 1 229 692,14 € | 1 298 381,08 € |
| TOTAUX | 1 088 781,73 € | 793 133,07 € | 400 634,10 € | 505 248,01 € | 1 229 692,14 € | 1 298 381,08 € |
| RESULTAT CLOTURE | 295 648,66 € | | | 104 613,91 € | | 104 613,91 € |
| RESTES A REALISER | 119 593,60 € | 330 070,69 € | | | 119 593,60 € | 330 070,69 € |
| TOTAUX CUMULES | 415 242,26 € | 330 070,69 € | | 104 613,91 € | 119 593,60 € | 449 664,29 € |
| TOTAUX DEFINITIFS | 85 171,57 € | | | 104 613,91 € | 85 171,57 € | 104 613,91 € |

CONSTATE aussi bien la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

APPROUVE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET « REGIE DE L'ENERGIE »

Sous la Présidence de Monsieur DRESIN, Adjoint aux finances, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Hors la présence de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 18 | 5 | 23 | 23 | 0 | 0 |

Considérant le Budget Primitif 2019 et les Décisions modificatives de l'exercice considéré, présentés préalablement ;

Après avoir pris connaissance du dossier,

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLES | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|---|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET REGIE DE L'ENERGIE | | | | | | |
| Résultats reportés | 64 362,76 € | - € | | - | 64 362,76 € | - |
| Opération de l'exercice | 84 119,12 € | 79 545,92 € | 145 529,93 € | 222 435,82 € | 229 649,05 € | 301 981,74 € |
| TOTAUX | 148 481,88 € | 79 545,92 € | 145 529,93 € | 222 435,82 € | 294 011,81 € | 301 981,74 € |
| RESULTAT CLOTURE | 68 935,96 € | | | 76 905,89 € | 68 935,96 € | 76 905,89 € |
| RESTES A REALISER | - € | - € | | | - € | - € |
| TOTAUX CUMULES | 68 935,96 € | - € | | 76 905,89 € | 68 935,96 € | 76 905,89 € |
| TOTAUX DEFINITIFS | 68 935,96 € | | | 76 905,89 € | 68 935,96 € | 76 905,89 € |

CONSTATE aussi bien la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

APPROUVE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, Guillaume FAUVET réintègre la salle à 22h50

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018.**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET GENERAL**

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière, Véronique CHAMBON-RICHERME concernant l'exercice 2018 du Budget Général.

Le Maire précise que le Compte de Gestion reprend les écritures du Compte Administratif 2018 voté par le Conseil Municipal et que son exécution n'appelle ni remarques, ni observations de sa part.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2018 dressé par Madame la Trésorière Véronique CHAMBON-RICHERME.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 19 | 6 | 25 | 25 | 0 | 0 |

Après avoir pris connaissance du dossier,

CONSTATE que les écritures contenues dans le Compte de Gestion 2018 de la Trésorière reprennent à l'identique les opérations et les résultats tels qu'arrêtés au Compte Administratif 2018.

CONSTATE que le Compte de Gestion 2018 qui lui est soumis n'appelle de sa part ni observations, ni réserves.

ADOpte le Compte de Gestion 2018 du Budget Général.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET « ASSAINISSEMENT »

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, Véronique CHAMBON-RICHERME concernant l'exercice 2018 du Budget Assainissement.

Le Maire précise que le compte de gestion reprend les écritures du Compte Administratif 2018 voté par le Conseil Municipal et que son exécution n'appelle ni remarques, ni observations de sa part.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2018 dressé par Madame la Trésorière Véronique CHAMBON-RICHERME

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 19 | 6 | 25 | 25 | 0 | 0 |

Après avoir pris connaissance du dossier,

CONSTATE que les écritures contenues dans le Compte de Gestion 2018 de la Trésorière reprennent à l'identique les opérations et les résultats tels qu'arrêtés au Compte Administratif 2018.

CONSTATE que le Compte de Gestion 2018 qui lui est soumis n'appelle de sa part ni observations, ni réserves.

ADOpte le Compte de Gestion 2018 du Budget Assainissement.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET « REGIE DE L'ENERGIE »

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, Véronique CHAMBON-RICHERME concernant l'exercice 2018 du Budget de la Régie de l'Energie.

Le Maire précise que le compte de gestion reprend les écritures du Compte Administratif 2018 voté par le Conseil Municipal et que son exécution n'appelle ni remarques, ni observation de sa part.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2018 dressé par Madame la Trésorière Véronique CHAMBON-RICHERME

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 19 | 6 | 25 | 25 | 0 | 0 |

CONSTATE que les écritures contenues dans le Compte de Gestion 2018 de la Trésorière reprennent à l'identique les opérations et les résultats tels qu'arrêtés au Compte Administratif 2018.

CONSTATE que le Compte de Gestion 2018 qui lui est soumis n'appelle de sa part ni observations, ni réserves.

ADOpte le Compte de Gestion 2018 du Budget de la Régie de l'Energie.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Paul DRESIN indique que l'affectation des résultats 2018 du Budget « Assainissement » fera l'objet d'une délibération postérieure, sans doute lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, pour permettre de solder différents dossiers encore en cours d'instruction avec la Communauté d'Agglomération suite au transfert de la compétence. Aussi, ne seront votés pour l'heure que les affectations des résultats propres au budget général et au budget « Régie de l'Energie ».

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET GENERAL

Le Maire à l'issue du vote du Compte Administratif 2018 du budget général dont les résultats sont conformes aux écritures de Madame la Trésorière Véronique CHAMBON-RICHERME, **rappelle à l'Assemblée** qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 19 | 6 | 25 | 25 | 0 | 0 |

Après avoir pris connaissance du dossier,

CONSTATE au 31 décembre 2018, un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 201 574.02€

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2018 au budget primitif 2019 de la façon suivante :

- 150 000.00 € en section de fonctionnement
- 1 051 574.14 € en section d'investissement

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DU « REGIE DE L'ENERGIE »

Le Maire à l'issue du vote du Compte Administratif 2018 du Budget de la Régie de l'Energie dont les résultats sont conformes aux écritures de Madame la Trésorière Véronique CHAMBON-RICHERME, rappelle à l'Assemblée qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 19 | 6 | 25 | 25 | 0 | 0 |

Après avoir pris connaissance du dossier,

CONSTATE au 31 décembre 2018, un excédent de fonctionnement d'un montant de **76 905.89 €**

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2018 au budget primitif 2019 de la façon suivante :

- **76 905.89 € en section d'investissement**

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET GENERAL.
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|-------------------------------------|--|-----------------------|-------------------------------------|--|-----------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| CHAPITRE | DESIGNATION | MONTANT | CHAPITRE | DESIGNATION | MONTANT |
| 011 | Charges à caractère général | 712 398,00 € | 013 | Atténuations de charges | 123 500,00 € |
| 012 | Charges de personnel | 1 545 700,00 € | 70 | Produits des services | 82 170,00 € |
| 014 | Atténuations de produits | | 73 | Impôts et taxes | 996 716,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 963 764,00 € | 73111 | Taxes foncières et d'habitations | 2 632 941,00 € |
| 66 | Charges financières | 218 965,11 € | 74 | Dotations, subventions et participations | 556 416,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 142 545,91 € | 75 | Autres produits de gestion courante | 310,00 € |
| 68 | Dotations aux provisions | 107 887,97 € | 77 | Produits exceptionnels | 25 000,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 5 000,00 € | 002 | Résultats de fonctionnement reporté | 254 613,91 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 975 405,92 € | | | |
| TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT | | 4 671 666,91 € | TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT | | 4 671 666,91 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| CHAPITRE | DESIGNATION | MONTANT | CHAPITRE | DESIGNATION | MONTANT |
| REPORTS | | | | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | - € | 13 | Subventions d'investissements reçues | 99 356,60 € |
| 204 | Fonds de concours | - € | 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 120 000,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 159 422,52 € | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 408 878,48 € | | | |
| S/TOTAL | | 568 301,00 € | S/TOTAL | | 219 356,60 € |
| DEPENSES BP | | | RECETTES BP | | |
| 10226 | Reversement taxe d'aménagement | - € | 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 154 040,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 551 085,85 € | 10 | Dotations, Fonds Divers, réserves | 390 000,00 € |
| 204 | Fonds de concours | 98 000,00 € | 13 | Subventions d'investissements reçues | 145 067,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 36 940,00 € | 28 | Amortissements des immobilisations | 107 887,97 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 930 306,85 € | 021 | Virement section de fonctionnement | 975 405,92 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 867 213,83 € | 001 | Solde d'exécution section d'investissement | - € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 48 373,00 € | 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 1 347 222,80 € |
| 001 | Déficit d'investissement | 418 893,32 € | 23 | immobilisations en cours | 200 000,00 € |
| 020 | Dépenses imprévues | 19 866,44 € | | | |
| S/TOTAL | | 2 970 679,29 € | S/TOTAL | | 3 319 623,69 € |
| TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT | | 3 538 980,29 € | TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT | | 3 538 980,29 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 19 | 6 | 25 | 25 | 0 | 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi d'orientation N°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République.

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire, tenue lors de la séance du Conseil Municipal du 25 Janvier 2019.

Vu la présentation du projet de Budget Primitif 2019, lors de la commission des finances du 26 Février 2019.

Après avoir pris connaissance du dossier,

DECIDE de voter le budget primitif 2019 du Budget Général, y compris les subventions et participations, et taux de la fiscalité locale, ainsi que la subvention d'équilibre au Budget Régie de l'Energie.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Sur la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Paul DRESIN indique que le poste « énergie », qui comprend les consommations électriques propres à l'éclairage des bâtiments communaux et les consommations de thermies propres à la chaufferie bois représente une dépense importante sur laquelle il conviendra de s'attarder cette année. A ce titre, il indique qu'une sous-commission sera créée afin d'envisager les pistes d'amélioration potentielles et d'identifier d'éventuels investissements à réaliser en cours d'année dans le but de générer des économies.

S'agissant du Chapitre 61, il indique que la variation évolue de manière irrégulière dans la mesure où certaines opérations d'entretien ne sont pas reconduites annuellement et interviennent de manière cyclique.

A titre d'exemple, il cite la réhabilitation des terrains de tennis qui a impliqué un lourd investissement en 2018 et qui ne sera donc pas à reconduire en 2019.

Dans les divers, est à noter la diminution de 22k € cette année résultant notamment du transfert du CPINI au CIS « Seillon ».

S'agissant du chapitre 12, relatif aux frais de personnel, déjà commenté précédemment par Robert FONTAINE, est à noter une évolution de composition entre personnel titulaire et non titulaire ainsi qu'une augmentation maîtrisée. Il précise par ailleurs que l'allocation de vétérance sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération dès cette année.

Sur le Chapitre 65, est à noter la disparition de la dépense relative au contingent « Incendie » de 86k € qui sera également prise en charge par la Communauté d'Agglomération et qui disparaîtra également en recette puisque cette dernière sera déduite des Attributions de Compensation.

Il précise qu'il est à noter la stabilité des subventions aux associations et que la masse des intérêts annuels d'emprunt va poursuivre sa décroissance.

Recettes de fonctionnement :

Paul DRESIN indique que certaines recettes sont difficilement qualifiables de manière certaines, notamment s'agissant des remboursements sur salaires aussi, le budget a-t-il été dressé avec prudence en la matière. Ces derniers ont été estimés à 80k €.

Sur le chapitre 73 propre à la fiscalité locale, il indique qu'environ 2,6 millions € ont été prévus cette année en matière de contributions directes. La croissance envisagée résulte essentiellement d'une augmentation de l'assiette, voire de la réévaluation des bases.

Il poursuit en indiquant que là aussi, un principe de prudence a été de mise lors de la préparation du budget, notamment s'agissant de la réévaluation des bases pour la taxe d'habitation et le foncier bâti.

S'agissant des droits d'enregistrement, il reste compliqué d'évaluer et d'estimer les montants. Si 170k € avait été prévus lors du budget primitif 2018, 166k € ont pu être levés, aussi, par prudence, a été inscrit 150k €.

Il poursuit en indiquant que la Dotation de Globale de Fonctionnement risque également de poursuivre sa décroissance.

Le Maire, Guillaume FAUVET indique qu'il reste aujourd'hui assez complexe, pour les élus, de préparer un budget parfaitement maîtrisé puisque toutes les collectivités ne disposent pas encore de l'ensemble des chiffres officiels que doit transmettre l'Etat. Aussi, afin de prévoir un budget au plus près des réalités, les montants utilisés ressortent des estimations réalisées par l'AMF qui sont généralement plutôt fiables mais peuvent toutefois évoluer à la marge.

Il poursuit en indiquant qu'il reste assez paradoxal d'avoir à travailler dans ces conditions puisque la préfecture demande aux communes de voter leur budget avant avril mais transmet les éléments nécessaires pour se faire bien souvent après cette date butoir.

Il ajoute, s'agissant de la DGF, que s'il reste possible d'avoir une DGF négative, pour la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg, une certaine stabilité semble émerger puisque cette dernière ne diminue aujourd'hui plus que de 10 à 12k € par année.

Il précise par ailleurs qu'aujourd'hui nombre de dépenses sont transférées à l'agglomération dans le but de contribuer à bonifier le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de l'intercommunalité afin de générer des recettes supplémentaires pour cette dernière qui peuvent ensuite être redistribuées aux communes.

Paul DRESIN indique que la Dotation de Solidarité Rurale, elle, poursuit son augmentation d'année en année.

La CAF, bien que touchée par certaines contraintes budgétaires, contribuera de manière stable aux recettes de fonctionnement de la Commune.

S'agissant de la coopération scolaire, cette dernière fluctue d'une année sur l'autre compte tenu des « échanges » entre Saint-Denis-lès-Bourg et les autres communes y participant.

A noter également le reversement de l'excédent de fonctionnement généré par Boutchou cette année qui s'élève à un montant de 25k €.

Sur la section Investissement :

Dépenses d'investissement :

Paul DRESIN indique qu'un accent important sera à nouveau mis sur les gros chantiers de voirie pour environ 1,2 M d'€..

Il indique que plusieurs travaux sont par ailleurs déjà engagés en la matière et qu'il s'agira de la finalisation de ces dossiers :

- L'aménagement du Petits Montholon
- L'aménagement du Chemin des Oures

Concernant les autres projets, il signale :

- La préparation des chantiers propres à plusieurs voiries rurales notamment eu égard la dégradation de certains accotements comme le Chemin de Viocet
- La préparation de l'aménagement de la Rue des Grandes Cadalles
- L'aménagement de l'Allée de la Grange Maman,
- La réalisation de plusieurs aménagements de chemin n'ayant pas fait l'objet de travaux depuis plusieurs années tels l'Allée de Chaumont, l'Allée Pablo Picasso, l'Allée des Pensées, le Chemin des Clapiers,...
- Plusieurs investissements à venir en matière d'aménagements cyclables et piétons (RD936, Avenue de Bresse,...)
- La réalisation d'un travail sur les espaces de convivialité et de détente au titre desquels peuvent être évoqués la réalisation de sanitaires au Pré Joli, la finalisation de l'Aménagement du Vallon de la Viole, l'aménagement de l'Allée des Sports,...
- L'investissement dans du gros matériels et outillages avec l'acquisition d'un tracteur avec épaveuse et chargeur dont le cahier des charges est actuellement en cours de finalisation, la sonorisation du gymnase et éventuellement de la salle des fêtes,...
- La poursuite des investissements dans les différents bâtiments communaux et notamment :
 - o Le gymnase qui fera l'objet de plusieurs séries de travaux :
 - Modernisation et labélisation départementale du mur d'escalade
 - Reprise de la couverture de la terrasse
 - Réhabilitation du système d'éclairage sportif avec un passage en LED
 - La poursuite de la réflexion concernant la création d'une salle de réveil musculaire dont la programmation reste à confirmer en terme de faisabilité.
 - o Le bâtiment utilisé par l'ex CPINI, qui fera l'objet d'une rénovation afin d'être utilisé, à terme, par les services techniques et les encadrants qui pourraient y être affectés.
- La poursuite d'exécution du programme de mise en accessibilité des différents ERP en cours de consultation et pour laquelle les offres devraient parvenir sous peu.

Il indique que différentes acquisitions foncières sont également envisageables notamment dans le cadre du projet de carrefour Rue Mermoz.

Le Maire, Guillaume FAUVET indique que s'agissant de ce projet, Hélène CEDILEAU, Conseillère Départementale et Première Adjointe de la Commune de Péronnas, souhaite que les travaux soient engagés avant la fin de l'année 2019. Il poursuit en indiquant que toutefois, à ce jour, aucune étude ne semble avoir été réalisée et reste à fixer la clé de répartition financière entre les différentes parties-prenantes.

Pour la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg, l'enjeu d'une acquisition foncière s'explique par la nécessité de réaliser un cheminement sécurisé afin de relier Mermoz, la Croix du sud et le Centre Village notamment eu égard au fait que la création d'un giratoire risque d'entraîner une augmentation importante du trafic sur cet axe de circulation.

S'agissant des aspects financiers, il indique qu'il sera nécessaire que la chose soit négociée avec la CA3B et le Conseil Départemental de l'Ain.

Par ailleurs il indique que l'autre enjeu en matière d'acquisition foncière réside dans l'éventualité de l'installation, dans un futur plus ou moins lointain, des locaux du CIS « Seillon ».

Il précise que ce dernier étant en effet devenu particulièrement attractif, l'augmentation des effectifs génère des difficultés spatiales non négligeables auxquelles il conviendra de répondre très prochainement. Les locaux de Péronnas commencent en effet à devenir trop étroits, aussi la construction d'une nouvelle caserne pour accueillir tous les pompiers deviendra vite prioritaire. La localisation sur ce secteur semble à ce titre particulièrement favorable et pertinente puisque cela permettrait une centralité entre les communes de Saint-Denis-lès-Bourg, Péronnas et Saint-Rémy favorisant une réponse opérationnelle dans les meilleures conditions.

Il finit en indiquant que l'acquisition foncière semble donc à plus d'un titre souhaitable sur ce secteur.

Paul DRESIN indique qu'enfin, les fonds de concours correspondront notamment à la poursuite des investissements en matière de points d'apport enterrés et le soutien aux bailleurs sociaux notamment dans le cadre des projets prévus « 64 place de la Mairie » et des « Aviateurs ».

Recettes d'investissement :

Paul DRESIN indique que plusieurs demandes de subventions, qui feront l'objet de délibérations lors du présent Conseil Municipal, seront sollicitées dans le cadre de différents projets et auprès de différents financeurs.

S'agissant du hors opération, il indique que 3 cessions immobilières importantes sont prévues :

- La cession d'une parcelle sise sur l'Impasse des Oures auprès de la société NEXANS, qui souhaite s'agrandir au Nord de leur site actuel.
- La cession de parcelles dans le cadre du projet d'Ain Habitat de Lotissement aux Viards, qui a été présenté précédemment
- La cession de l'immeuble sis 64 place de la Mairie à Bourg Habitat pour un montant de 120k €

Il finit en indiquant que de nombreux investissements sont prévus pour l'année à venir, ce qui impliquera un plan de charge particulièrement important.

Le Maire, Guillaume FAUVET, ajoute qu'en matière d'investissement, il est également à noter que la Communauté d'Agglomération travaille actuellement sur un fond de soutien aux projets communaux d'intérêt communautaire

Il précise qu'à ce jour aucune répartition officielle précise n'a été communiquée mais qu'une enveloppe de 15M € sur 3 ans a malgré tout été confirmée. Cette enveloppe sera à répartir entre les différentes conférences territoriales.

La Commune de Saint-Denis-lès-Bourg pourrait à ce titre compter sur 150k € d'aide par année pendant 3 ans pour les projets susceptibles de s'inscrire dans cette démarche. Il ajoute qu'un travail d'identification des projets susceptibles de répondre à ces critères a déjà été réalisé par les services de la commune et a été transmis aux services de la Communauté d'Agglomération.

Par prudence, il informe le Conseil Municipal que ces éléments n'étant pas officiels, ces derniers n'ont pas été inscrit au budget mais indique que cela pourrait représenter un levier d'investissement complémentaire non négligeable.

TAUX DE LA FISCALITE 2019

Le Maire soumet au Conseil Municipal, conformément à l'article 1636B sexies et 1636B septies du Code Général des Impôts la proposition des taux communaux 2019 à appliquer aux bases imposables, non notifiées à la date du vote du budget primitif 2019 et il lui propose de les accepter, sachant que conformément au débat d'orientation budgétaire, il est proposé de laisser les taux appliqués en 2018, inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 19 | 6 | 25 | 25 | 0 | 0 |

Considérant les taux 2018 fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 10.96 %
- Foncier bâti : 18.53 %
- Foncier non bâti : 37.67 %

Considérant les articles L2121-29 et L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les projets et opérations envisagés, tels qu'ils résultent du débat d'orientation budgétaire et repris au projet du budget primitif 2019

Considérant la proposition de la commission des finances, réunie le 26 Février 2019 de ne pas majorer les taux de la fiscalité locale en 2019

Après avoir pris connaissance du dossier,

DECIDE la fixation des taux communaux 2019 de la fiscalité locale, identiques aux taux de 2018, soit :

- Taxe d'habitation : 10.96 %
- Foncier bâti : 18.53 %
- Foncier non bâti : 37.67 %

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ECHÉANCIER DES SUBVENTIONS 2019 – BOUT'CHOU ET POLE PYRAMIDE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 14 Décembre 2018 visées par Monsieur le Préfet de l'Ain le 28 Décembre 2018, par lesquelles il a consenti aux associations BOUT'CHOU, gestionnaire du dispositif Petite Enfance et POLE PYRAMIDE, gestionnaire du centre social et de l'animation enfance jeunesse, une avance sur la subvention 2019 d'un montant de 20 000 € pour l'Association BOUT'CHOU et de 30 000 € pour l'Association POLE PYRAMIDE, pour leur permettre de faire face à leurs engagements principalement les frais de personnel qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif 2019.

Le Maire propose au Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2019 d'arrêter l'échéancier 2019 des subventions accordées aux Associations BOUT'CHOU et POLE PYRAMIDE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 19 | 6 | 25 | 25 | 0 | 0 |

Considérant le vote des subventions 2019 accordées au milieu associatif, résultant du vote du Budget Primitif 2019

Après avoir pris connaissance du dossier,

DECIDE d'arrêter l'échéancier des versements 2019, aux associations BOUT'CHOU et POLE PYRAMIDE comme suite :

• **Bout'Chou : 195 000 €, réparti comme suit :**

Dit que le versement de novembre 2019 sera conditionné par un examen des résultats prévisionnels 2019

| | |
|-------------------------|------------|
| * Janvier 2019 (avance) | ⇒ 20 000 € |
| * Avril 2019 | ⇒ 43 750 € |
| * Juin 2019 | ⇒ 43 750 € |
| * Septembre 2019 | ⇒ 43 750 € |
| * Novembre 2019 | ⇒ 43 750 € |

• **Pole Pyramide : 330 000 €, réparti comme suit :**

Dit que le versement de novembre 2019 sera conditionné par un examen des résultats prévisionnels 2019 :

| | |
|-------------------------|------------|
| * Janvier 2019 (avance) | ⇒ 30 000 € |
| * Avril 2019 | ⇒ 75 000 € |
| * Juin 2019 | ⇒ 75 000 € |
| * Septembre 2019 | ⇒ 75 000 € |
| * Novembre 2019 | ⇒ 75 000 € |

DECIDE de valider l'échéancier 2019 de versements des subventions aux associations gestionnaires d'un service à la population : Bout'Chou et Pôle Pyramide conformément au calendrier exposé

DECIDE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2019 à l'article 6574.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PREVISIONNELLE AU BUDGET REGIE DE L'ENERGIE DE 30 000 €

Le Maire conformément au rapport de la commission des finances du 26 février 2019, expose au Conseil Municipal que la maquette budgétaire 2019 du Budget Régie de l'Energie, ne trouve son équilibre prévisionnel qu'avec l'apport d'une subvention d'équilibre du Budget Général, prévue à 30 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 19 | 6 | 25 | 25 | 0 | 0 |

Considérant l'exposé sus cité du Maire et l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 26 Février 2019

Après avoir pris connaissance du dossier,

DECIDE de voter une subvention prévisionnelle d'équilibre de 30 000 € à l'article 67441 du budget Général, au bénéfice du Budget 2019 de la Régie de l'Energie ;

DIT que cette aide pourra n'être versée que partiellement selon les résultats

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération

NOUVELLE TARIFICATION DE LA SALLE DE LA FABRIQUE AU 1ER AVRIL 2019

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 078-2016 du 1^{er} juillet 2016, instaurant les conditions de mise à disposition de la salle « La Fabrique » à compter du 1^{er} juillet 2016, ainsi que la modification du règlement intérieur à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier à compter du 1^{er} Avril 2019 le tarif de location pour une journée et d'ajouter un tarif pour une deuxième journée prise consécutivement avec une dégressivité de 30 % par rapport au prix de la première journée.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les conditions de mise à disposition et le règlement intérieur de la Salle de la Fabrique restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 19 | 6 | 25 | 25 | 0 | 0 |

Considérant la délibération n°078-2016 du 1^{er} Juillet 2016, instaurant les conditions de mise à disposition et modifiant le règlement intérieur.

Après avoir pris connaissance du dossier,

DECIDE de modifier le tarif de la première journée et créer un tarif pour une deuxième journée prise consécutivement avec une dégressivité de 30 %

| | | |
|--------------------|---|---------|
| LA FABRIQUE | Apéritif, repas de famille (1er jour) | 67 € |
| | Apéritif, repas de Famille (2ème jour) | 47 € |
| | prêt lors de funérailles, mise à disposition réunion Associations locales | GRATUIT |

DIT que les conditions de mise à disposition et le règlement intérieur restent inchangés.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Le Maire, Guillaume FAUVET, précise qu'il a été souhaité que soit mis en place un système de dégressivité de location pour 2 jours, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Il précise que s'agissant de l'actualisation du coût de la vie, cela n'avait pas été réalisé depuis 3 années et qu'il est à noter que les tarifs évoluent pour les habitants particuliers résidant sur la Commune et les extérieurs mais pas pour les associations.

NOUVELLE TARIFICATION DU FOYER DES ANCIENS AU 1ER AVRIL 2019

Le Maire propose au Conseil Municipal, dans la même logique que précédemment exposé, de fixer de nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} Avril 2019 pour la location de la salle dite « Foyer des Anciens ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 19 | 6 | 25 | 25 | 0 | 0 |

Après avoir pris connaissance du dossier,

DECIDE de les modifier à compter du 1^{er} Avril 2019 comme suit :

| | | |
|--------------------------|------------------------------------|---------|
| FOYER DES ANCIENS | Apéritif mariage, vin d'honneur | 67 € |
| | Repas de famille (1er jour) | 99 € |
| | Repas de famille (2ème jour) | 66 € |
| | Assemblée générale - arbre de Noël | GRATUIT |

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

NOUVELLE TARIFICATION DU GYMNASE AU 1ER AVRIL 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a fixé les tarifs de location du Gymnase par délibération n°2015-009 du 6 Mars 2015

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer de nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} Avril 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 19 | 6 | 25 | 25 | 0 | 0 |

Considérant la délibération n°2015-009 du 6 Mars 2015 fixant les tarifs de location du Gymnase

Après avoir pris connaissance du dossier,

DECIDE de les modifier à compter du 1^{er} Avril 2019 comme suit :

| FORFAITS | ASSOCIATIONS LOCALES | | ORGANISMES EXTERIEURS | |
|----------------------|----------------------|------------------|-----------------------|------------------|
| | ENTREES GRATUITES | ENTREES PAYANTES | ENTREES GRATUITES | ENTREES PAYANTES |
| 1/2 JOURNEE = 6h | - € | 42,00 € | 133 € | 174 € |
| 1 JOURNEE = 12 H | - € | 82,00 € | 265 € | 346 € |
| 1 WEEK-END = 24 H | - € | 165,00 € | 531 € | 693 € |
| HEURE SUPPLEMENTAIRE | - € | 8,00 € | 25 € | 37 € |

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

NOUVELLE TARIFICATION DE LA SALLE DES FETES AU 1ER AVRIL 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a fixé les tarifs de location de la Salle des Fêtes par délibération n°2016-013 du 4 Mars 2016

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2016-54 du 29 Avril 2016, fixant les conditions de location.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer de nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} Avril 2019 et informe que les conditions de locations restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 19 | 6 | 25 | 25 | 0 | 0 |

Considérant la délibération n°2016-013 du 4 Mars 2016 fixant les tarifs de location de la salle des Fêtes.

Après avoir pris connaissance du dossier,

DIT que les conditions de location de la salle des Fêtes restent inchangées

DECIDE de fixer les tarifs de location à compter du 1^{er} Avril 2019 comme suit :

| | ASSOCIATIONS | | |
|-------------------|--------------|----------|-----------|
| | 1/2 JOURNEE | 1ER JOUR | 2EME JOUR |
| LOCATION COMPLETE | | 350,00 € | 245,00 € |
| SALLE SEULE | 105,00 € | 210,00 € | 147,00 € |
| FORFAIT CHARGE | 25,00 € | 50,00 € | 33,00 € |

| | HABITANTS DE ST DENIS | | |
|-------------------|-----------------------|----------|-----------|
| | 1/2 JOURNEE | 1ER JOUR | 2EME JOUR |
| LOCATION COMPLETE | - € | 350,00 € | 245,00 € |
| SALLE SEULE | 105,00 € | 210,00 € | 147,00 € |
| FORFAIT CHARGE | 25,00 € | 50,00 € | 33,00 € |

| | COMMERCE EXTERIEURS | | EXTERIEURS (ENTREPRISES ET PARTICULIERS) A LA COMMUNE | |
|-------------------|---------------------|-----------|---|-----------|
| | 1ER JOUR | 2EME JOUR | 1ER JOUR | 2EME JOUR |
| LOCATION COMPLETE | 711,00 € | 498,00 € | 1 422,00 € | 996,00 € |
| SALLE SEULE | 427,00 € | 299,00 € | 853,00 € | 597,00 € |
| FORFAIT CHARGE | 51,00 € | | | |

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET « REGIE DE L'ENERGIE »

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|-------------------------------------|------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| CHAPITRE | DESIGNATION | MONTANT | CHAPITRE | DESIGNATION | MONTANT |
| 011 | Charges à caractère général | 119 500,00 € | 70 | Produits des services | 145 000,00 € |
| 65 | Autres Charges de gestion courante | 5,00 € | 75 | Autres produits de gestion courante | 5,45 € |
| 66 | Charges financières | 15 511,37 € | 77 | Produits exceptionnels | 76 960,55 € |
| 68 | Dotations aux provisions | 15 500,00 € | 002 | Résultats de fonctionnement reporté | - € |
| 022 | Dépenses imprévues | 5 000,00 € | | | |
| 023 | Virement section investissement | 66 449,63 € | | | |
| TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT | | 221 966,00 € | TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT | | 221 966,00 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| DEPENSES BP | | | RECETTES BP | | |
| 001 | Solde d'exécution | 68 935,96 € | 021 | Virement section de fonctionnement | 66 449,63 € |
| 13 | Amortissements subvention | 46 960,55 € | 1068 | Excédent de fonctionnement | 76 905,89 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 37 938,93 € | 28 | Amortissements des immobilisations | 15 500,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 5 020,08 € | | | |
| TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT | | 158 855,52 € | TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT | | 158 855,52 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 19 | 6 | 25 | 25 | 0 | 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi d'orientation N°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République.

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire, tenue lors de la séance du Conseil Municipal du 25 Janvier 2019.

Vu la présentation du projet de Budget Primitif 2019, lors de la commission des finances du 26 Février 2019.

Après avoir pris connaissance du dossier,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2019 du Budget Régie de l'Energie ;

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8 – MESURES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

FINANCES :

REAMENAGEMENT DU CHEMIN DES GRANDES CADALLES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Denis-Les-Bourg s'est développée, dans les années 80 et 90, principalement sous forme de lotissements.

Il précise que ce constat est particulièrement vrai pour le secteur des Cadalles qui s'est développé après la construction de la rocade. Au fil du temps, les anciens chemins ruraux sont devenus des voies de desserte des lotissements puis, pour partie, de véritables voies structurantes de tout un quartier, sans pour autant qu'elles soient dimensionnées en conséquence face à l'augmentation importante des flux de circulation.

Il indique qu'aujourd'hui, au bout de 40 ans, la commune souhaite profiter de la nécessité de rénover les structures de chaussées pour repenser complètement le plan de déplacement de tout le quartier et favoriser de nouvelles formes de mobilité.

A ce titre, au fil du temps et des aménagements, elle redéfinit progressivement le statut et le dimensionnement de plusieurs rues pour avoir une véritable hiérarchisation du réseau viaire de tout le secteur et pour mettre en cohérence son plan de circulation.

Il rappelle que la première étape a consisté, en 2014 et 2015, à totalement réaménager la rue des Cadalles et la rue des Lazaristes. Ces travaux importants ont permis notamment une mise en accessibilité des espaces piétonniers, l'apaisement des vitesses de circulation, le développement de mode doux et le prolongement de la ligne de bus.

Dans un second temps, le même type de travaux sur le chemin des Oures (actuellement en cours) réalisés conjointement avec la sécurisation du carrefour des Oures/Rocade sous maîtrise d'ouvrage de la CA3B donnera à tout le quartier une véritable desserte principale, structurante sécurisée et multimodale, du rond-point de Chalandré au carrefour à feux des Oures.

Il précise qu'afin de compléter ces premiers aménagements, la commune travaille actuellement sur la requalification d'un autre axe important sur le quartier, le Chemin des Grandes Cadalles.

Ce dernier relie la rocade Ouest à la rue des Cadalles. Il représente ainsi l'une des principales dessertes des 6 lotissements du secteur des Cadalles (desserte de plus de 400 logements).

Long de 485 mètres, cet axe se décompose actuellement en trois principaux secteurs :

- A l'entrée de la rocade, il est le seul accès des activités économiques de négoce de matériau.
- Dans sa partie intermédiaire, il garde encore les vestiges d'une voirie rurale desservant un secteur pavillonnaire en cours de densification,
- La dernière partie se raccordant à la rue des Cadalles dessert une partie plus urbaine (dont la récente opération du hameau des artistes),

Le projet de travaux envisagé consiste à :

- **Réaménager entièrement l'emprise de la voirie** en reprenant l'ensemble de son profil et des cheminements piétons en partie existants,
- **Sécuriser les déplacements** en intégrant des aménagements de sécurité pour limiter la vitesse,
- **Rendre accessible** l'ensemble des cheminements piétons et des espaces publics,
- **Favoriser les modes doux** en prévoyant une piste cyclable bilatérale (d'une largeur de 3m) sur l'ensemble du linéaire,
- **Organiser les accès** à l'échelle de l'ensemble du quartier des Cadalles et **mieux répartir les flux** entre cette rue, la rue des Oures et la rue des Cadalles au sein du quartier en mettant le Chemin en partie à sens unique pour apaiser la circulation et favoriser la cohabitation des usages,
- **Sécuriser les entrées/sortie de la zone artisanale** en aménageant le débouché sur la rocade et en reliant la rue à la zone tertiaire actuellement en cours de construction par la Semcoda, ce qui permettra une sortie sur le rond-point de Chalandré,

Il précise que les études techniques ont été confiées au cabinet Magnien de Saint-Denis-Les-Bourg.

Il indique que ce projet, eu égard à sa teneur, est susceptible de faire l'objet de demandes de subventions :

- Auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).
- Auprès d'autres organismes, fonction des éventuelles campagnes de subventionnement à venir.

A ce titre, il propose au Conseil Municipal de solliciter l'appui financier de l'Etat, ainsi que de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière à ce projet et ce, en attestant toutefois, que la Commune n'acceptera de subventionnements complémentaires, que dans la limite légale prévue et supportera, en ce sens, une participation minimale représentant au moins 20 % du montant total des financements apportés par les personnes publiques, conformément à l'Art. L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce contexte il propose le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - REAMENAGEMENT DU CHEMIN DES GRANDES CADALLES

| DEPENSES PREVISIONNELLES | | | FINANCEMENTS PREVISIONNELS | | | |
|--------------------------|---------------------|--|---------------------------------|--------------------|---------------------|--|
| NATURE DE LA DEPENSE | MONTANT H.T | PART DANS LE COUT TOTAL DE L'OPERATION | NATURE DU FINANCEMENT | DATE DE LA DEMANDE | MONTANT H.T. | PART DANS LE COUT TOTAL DE L'OPERATION |
| TRAVAUX | 259 875,75 € | 100,00% | AUTOFINANCEMENT | | 159 875,75 € | 61,52% |
| | | | PREFECTURE DE L'AIN (DETR 2019) | EN COURS | 100 000,00 € | 38,48% |
| TOTAL | 259 875,75 € | 100,00% | TOTAL | | 259 875,75 € | 100,00% |

A l'heure actuelle et compte tenu des campagnes de subventionnement ouvertes à ce jour, le plan de financement est prévu comme tel. La Commune envisage toutefois, compte tenu de l'ampleur du projet concerné, de solliciter des subventions complémentaires au vu des ouvertures de crédits éventuelles qui pourraient faire jour avant le début d'exécution de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 19 | 6 | 25 | 25 | 0 | 0 |

Après avoir pris connaissance du dossier,

Vu le bien-fondé de sa demande,

Considérant l'Art. L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROUVE le programme de Réaménagement du Chemin des Grandes Cadalles,

APPROUVE le budget prévisionnel de l'opération ainsi que son plan de financement et précise que, le cas échéant, la différence entre les montants maximum de subventions sollicités et les montants réellement attribués sera pris en charge par la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions complémentaires, dans la limite légale prévue à l'Art. L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions,

MODERNISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS SPORTIFS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg établit une population sportive impliquée et investie.

Il précise que l'ensemble des équipements sportifs communaux établissent en effet un taux d'occupation important.

Mis à disposition des associations du bassin de vie, ces derniers sont également occupés, sur temps scolaires, par différentes structures scolaires (Ecole des Vavres, du Village, Collège Yvon Morandat, Collège les Côtes de Péronnas,...).

Fort de cette donne, la Commune a fait, pour le mandat en cours, une priorité de la modernisation des équipements publics sportifs établis sur le territoire communal et ce afin de permettre la pratique du sport, pour l'ensemble des publics concernés, dans des conditions optimales.

A ce titre, sont envisagés différentes séries de travaux concourant à moderniser les équipements publics sportifs structurants à l'échelle communale comme à l'échelle du bassin de vie.

Ces derniers s'inscrivent dans :

- Une démarche de participation à la transition énergétique
- Une démarche de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics communaux
- Une démarche de rénovation des bâtiments utilisés par le public scolaire

La première vague de travaux concourant à ces objectifs concernera :

- La modernisation et la mise aux normes du Gymnase du Village.
- La modernisation de l'éclairage sportif du terrain de football du Stade Brogliato (installation de système LED)

1) Travaux de modernisation et de mise aux normes du Gymnase du Village :

Le Gymnase communal "du Village" est une enceinte sportive accueillant un public divers.

Il comporte actuellement, un espace "sports collectifs" polyvalent, une salle d'expression corporelle/gymnastique et une salle dédiée aux arts martiaux.

L'équipement est mis à disposition, la journée, de différentes structures scolaires et dédiées à la jeunesse de la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg (Ecole Maternelle et Élémentaire du Village, Collège Yvon Morandat, Centre de Loisirs Pôle Pyramide, Crèche Bout'Chou,...) mais également d'autres communes du bassin de vie (Collège les Côtes de Péronnas notamment).

Hors temps scolaire, l'équipement est mis à disposition de nombreuses associations sportives localisées sur le bassin de vie de Bourg-en-Bresse (clubs divers d'escalade, tennis de table, volley-ball, gymnastique, hockey en salle, danse, judo, aikido,...)

De nombreuses compétitions et manifestations de rayonnement communautaire, départemental, voire même pour certaines, national et international, tel l'OPEN BRESSE INTERNATIONAL DE JUDO (avec la venue de clubs de Suisse, du Canada, du Luxembourg, ...) y sont par ailleurs organisées.

La structure nécessite aujourd'hui, afin d'être parfaitement adaptée aux différentes pratiques sportives, une réhabilitation concernant son éclairage (vieillissant et techniquement perfectible), ses réseaux de fluides (gaz, électricité), son système de sonorisation et son accessibilité PMR.

Concernant, l'éclairage sportif, ce dernier ayant été diagnostiqué comme perfectible en terme de consommations énergétiques, de coûts de maintenance mais aussi de performances « techniques » (niveau d'éclairage pouvant être optimisé suite aux évolutions techniques récentes), sa réhabilitation représente une priorité, afin de permettre la pratique sportive des différents utilisateurs du bassin de vie dans les meilleures conditions.

S'agissant des réseaux de fluides, ces derniers méritent aujourd'hui une réhabilitation afin d'améliorer les conditions de chauffe de la structure tout d'abord (rationalisation des coûts de fonctionnement) mais également de mettre à niveau les différentes installations. Par ailleurs, dans le cadre du projet futur de modernisation et labélisation départementale du mur d'escalade, il conviendra de procéder au dévoiement du réseau de chauffage localisé dans la salle « sport collectif ».

Concernant la sonorisation de la structure, cette dernière, vieillissante et présentant des dysfonctionnements récurrents nécessite d'être remplacée. Afin de souscrire à cette démarche, il est prévu d'acquérir un système de sonorisation portable. Ce

dernier permettrait en effet, outre de favoriser l'organisation d'activités sportives dans les meilleures conditions, d'être déplacé au sein des différentes salles de la structure selon les usages (espace "sports collectifs" polyvalent, salle d'expression corporelle/gymnastique, salle dédiée aux arts martiaux) voire même, d'être mis à disposition des associations sportives lors de l'organisation de manifestations « hors les murs ». Le système de sonorisation à acquérir permettrait une utilisation, sans fil et serait accompagné des matériels suivants : 1 micro filaire, 2 micros sans fil et une table de mixage.

S'agissant de l'accessibilité PMR, dans le cadre de l'ADAP, la structure doit faire l'objet de travaux afin de permettre l'accès au sport des personnes en situation de handicap dans les meilleures conditions. Un travail sur les accès à l'enceinte mais également sur l'accessibilité des différents équipements est à ce titre nécessaire. Cela s'inscrit par ailleurs dans une logique de développement de la pratique "handisport".

2) La modernisation de l'éclairage sportif du terrain de football du Stade Brogliato (installation de système LED)

Le terrain de football du stade Brogliato est mis à disposition de plusieurs clubs de l'agglomération burgienne mais aussi de différentes structures scolaires du territoire.

Grâce à cette infrastructure, l'Olympique Saint-Denis offre aux dyonisiens et administrés du bassin de vie, plusieurs fois par année, outre des cours hebdomadaires, plusieurs tournois d'envergure communautaire et départementale.

A ce titre, le terrain de football du stade Brogliato représente une installation structurante essentielle pour les jeunes de la Commune mais aussi, plus largement, pour les pratiquants de football des communes limitrophes et du bassin de vie.

L'éclairage du stade ayant été diagnostiqué comme perfectible, il est en ce sens nécessaire de procéder à sa réfection.

Cette réhabilitation permettra, outre de favoriser une pratique du football dans les meilleures conditions, via l'amélioration des performances techniques des projecteurs (niveau d'éclairage pouvant être optimisé suite aux évolutions techniques récentes) de contribuer à rationaliser les dépenses de fonctionnement propres à l'équipement, notamment eu égard à ses consommations énergétiques et ses coûts en matière de maintenance.

Il est par ailleurs à noter que la réfection de l'éclairage évoqué concourra également à améliorer les conditions de jeux des joueurs de pétanque. En effet, l'éclairage sportif évoqué profite également aux terrains de pétanques extérieurs, qui servent en complément du Boulodrome Intercommunal (propriété de CA3B), notamment dans le cadre des importantes manifestations organisées tel le Fédéral de boules.

L'opération consistera donc à procéder au remplacement des projecteurs sodium actuellement en place par des projecteurs de type LED plus performants.

Monsieur le Maire indique que ce projet, eu égard à sa teneur, est susceptible de faire l'objet de demandes de subventions :

- Auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- Auprès d'autres organismes, fonction des éventuelles campagnes de subventionnement à venir.

A ce titre, il propose au Conseil Municipal de solliciter l'appui financier de l'Etat, ainsi que de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière à ce projet et ce, en attestant toutefois, que la Commune n'acceptera de subventionnements complémentaires, que dans la limite légale prévue et supportera, en ce sens, une participation minimale représentant au moins 20 % du montant total des financements apportés par les personnes publiques, conformément à l'Art. L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce contexte il propose le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - MODERNISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS SPORTIFS

| DEPENSES PREVISIONNELLES | | | FINANCEMENTS PREVISIONNELS | | | |
|--|--------------------|--|---------------------------------|--------------------|--------------------|--|
| NATURE DE LA DEPENSE | MONTANT H.T | PART DANS LE COUT TOTAL DE L'OPERATION | NATURE DU FINANCEMENT | DATE DE LA DEMANDE | MONTANT H.T. | PART DANS LE COUT TOTAL DE L'OPERATION |
| TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE DU GYMNASE | 16 886,08 € | 17,33% | AUTOFINANCEMENT | | 48 716,08 € | 50,00% |
| TRAVAUX DE MODERNISATION DES RESEAUX DE FLUIDES DU GYMNASE | 8 035,00 € | 8,25% | | | | |
| TRAVAUX DE MODERNISATION DU SYSTEME DE SONORISATION DU GYMNASE | 2 111,07 € | 2,17% | | | | |
| TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DU GYMNASE | 39 300,00 € | 40,34% | PREFECTURE DE L'AIN (DSIL 2019) | EN COURS | 48 716,08 € | 50,00% |
| TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE BROGLIATO | 31 100,00 € | 31,92% | | | | |
| TOTAL | 97 432,15 € | 100,00% | TOTAL | | 97 432,15 € | 100,00% |

A l'heure actuelle et compte tenu des campagnes de subventionnement ouvertes à ce jour, le plan de financement est prévu comme tel. La Commune envisage toutefois, compte tenu de l'ampleur du projet concerné, de solliciter des subventions complémentaires au vu des ouvertures de crédits éventuelles qui pourraient faire jour avant le début d'exécution de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 19 | 6 | 25 | 25 | 0 | 0 |

Après avoir pris connaissance du dossier,

Vu le bien-fondé de sa demande,

Considérant l'Art. L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROUVE le programme de Modernisation des équipements publics sportifs,

APPROUVE le budget prévisionnel de l'opération ainsi que son plan de financement et précise que, le cas échéant, la différence entre les montants maximum de subventions sollicités et les montants réellement attribués sera pris en charge par la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions complémentaires, dans la limite légale prévue à l'Art. L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions,

FONCIER / URBANISME :**RETROCESSION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE N° AO 204, 239, 245, 247, 248, 250 APPARTENANT A AFA IMMOBILIER, A LA COMMUNE DE SAINT DENIS LES BOURG**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de la 2^e tranche des travaux d'aménagement des bâtiments d'habitation, situés rue de Schutterwald, par la Société Côté Soleil, il a été convenu entre ladite société et la commune que les extérieurs des bâtiments d'habitation lui soient rétrocédés à titre gratuit afin de l'intégrer dans le domaine public communal.

Le Maire ajoute que cette demande est conforme aux engagements respectifs pris pendant le montage opérationnel du dossier, et il propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession à titre gracieux de la surface correspondant aux extérieurs des bâtiments d'habitation appartenant à LOGIDIA soit 1 145 m² et correspondant aux parcelles n° AO 204, 239, 245, 247, 248, 250.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour, A 0 contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 19 | 6 | 25 | 25 | 0 | 0 |

Considérant que la Société Côté Soleil à Bourg-en-Bresse, pour les aménagements d'immeuble à vocation de logements sociaux, a revendu, en partie la parcelle au bailleur social LOGIDIA.

Considérant que la Société Côté Soleil et le bailleur social LOGIDIA proposent à la Commune de Saint Denis Lès Bourg la rétrocession à titre gracieux de la surface représentative la placette créée, devant les deux bâtiments LOGIDIA en bas de l'avenue de Schutterwald, pour 1 145 m²

Considérant l'intérêt d'intégrer la surface de cette placette à la voirie publique, conformément aux aménagements globaux du Vallon de la Viole.

DECIDE d'accepter la rétrocession d'une surface de 1 145 m² par la société Côté Soleil et le bailleur social LOGIDIA, propriétaires, chacun d'une partie de ce tènement après modification du parcellaire.

DECIDE que cette rétrocession de la surface correspondant à la placette et au cheminement est réalisée à titre gracieux.

DECIDE à l'issue des passations des actes nécessaires que la parcelle rétrocédée sera intégrée dans le domaine public de la voirie communale.

DONNE mandat au Maire pour engager les formalités nécessaires et pour passer et signer tous les actes notariés correspondants.

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

CESSION DE LA PARCELLE N°AO205P APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE A LA SOCIETE AFA IMMOBILIER

Le Maire expose au Conseil Municipal que, la société AFA Immobilier, promoteur des bâtiments vice-versa situés au bas de la rue de Schutterwald, souhaite acquérir la parcelle n° AO 205p d'une surface de 122m² correspondant à des places de parking et classée en zone Nu afin de les réserver aux visiteurs du bâtiment vice-versa qui les jouxte.

Le Maire ajoute que cette demande est conforme aux engagements respectifs pris pendant le montage opérationnel du dossier, et il propose au Conseil Municipal d'accepter la cession de cette parcelle, appartenant au domaine privé de la commune et d'une surface de 122m².

Il précise que, conformément à la réglementation, le service des domaines a été consulté et préconise un prix au mètre carré de 4 euros. Il ajoute que la commune dispose d'une marge de négociation de plus ou moins 10% et propose que la parcelle, étant classée en zone Nu par le Plan Local d'Urbanisme, soit cédée au prix de 3,50 euros le mètre carré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 19 | 6 | 25 | 25 | 0 | 0 |

Vu l'avis du service du domaine rendu le 7 mars 2019

DECIDE d'accepter la cession de la parcelle n°AO 205p d'une surface de 122m² à la société AFA Immobilier

DECIDE que ce terrain soit vendu au prix de 3,50 euros le mètre carré

DONNE mandat au Maire pour engager les formalités nécessaires et pour passer et signer tous les actes notariés correspondants.

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

VALIDATION DE LA MODIFICATION DU PLU N°3

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le PLU fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée afin de rectifier une erreur de traçage produite lors de la dernière procédure de modification simplifiée qui a entraîné une modification du contour de la zone Nh au niveau du hameau de la Richonnière.

Le Maire ajoute que le dossier a été mis à la disposition du public pendant un mois et qu'il a été transmis aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 19 | 6 | 25 | 25 | 0 | 0 |

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 14 janvier 2019 au 11 février 2019 inclus;

Vu la remarque formulée par le public ;

DECIDE d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Denis-lès-Bourg et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département, justification dans le RAA de la commune).

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION

Le Maire expose au Conseil Municipal que la société ENEDIS sollicite la signature :

- D'une convention de servitude et de l'acte notarié qui authentifiera ladite convention de servitude pour le passage de câbles électriques pour le raccordement du bâtiment de la SEMCODA « Les Cadalles » sur les parcelles AE 234 et 235, situées chemin des Cadalles
- De l'acte notarié qui authentifiera la convention de servitude signée le 5 mai 2017 pour l'installation d'un poste de transformation au lieu-dit « Le Mont » au bord de la parcelle C1491 pour l'alimentation de la STEP

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 19 | 6 | 25 | 25 | 0 | 0 |

DECIDE d'autoriser le Maire à signer

- La convention de Servitude concernant le passage de câbles électriques chemin des Cadalles, et l'acte notarié qui l'authentifiera
- L'acte notarié authentifiant la convention de servitude signée le 5 mai 2017 autorisant l'implantation d'un poste de transformation pour l'alimentation de la STEP au lieudit « Le Mont ».

ACTION CULTURELLE / VIE LOCALE :

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la responsable de la médiathèque a proposé de mettre à jour le règlement intérieur de la médiathèque, en supprimant le prêt de CD-ROM, et d'insérer un nouvel article sur la responsabilité des mineurs non accompagnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 19 | 6 | 25 | 25 | 0 | 0 |

DECIDE de valider les modifications apportées au règlement intérieur joint à la présente délibération

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL EN TANT QUE RESIDENCE D'ARTISTES

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a engagé les démarches pour créer une résidence d'artistes sur la commune et accueillir deux artistes plasticiens, Eddy et Mireille Bressot-Callon.

Le Maire ajoute qu'il est proposé de leur mettre à disposition le local, située 25, rue du village à Saint-Denis-les-Bourg pour une durée de 17 mois et un loyer de 400 euros par mois.

Il précise que le local a été acquis pour le compte de la commune par l'EPF de l'Ain qui a dûment donné son autorisation pour sa location.

Afin d'encadrer l'occupation et l'utilisation de ce local par Eddy et Mireille Bressot-Callon, il convient que les parties signent la convention jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 19 | 6 | 25 | 25 | 0 | 0 |

Vu l'avis favorable de l'EPF de l'Ain en date du 29 janvier 2019

Vu le projet de convention de mise à disposition du local à titre onéreux

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition du local situé 25 rue du village à Eddy et Mireille Bressot-Callon pour une durée de 17 mois, et d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Catherine GALLET indique qu'« Eddy et Mimi » ont été investis sur un projet à l'Ecole des Vavres dans le cadre de la fêtes du printemps. Ils travailleront par ailleurs dans le cadre de la thématique annuelle du PTEAC.

Le Maire, Guillaume FAUVET, indique qu'ils feront à n'en point douter une journée porte ouverte et seront ravis d'accueillir l'ensemble des élus pour présenter leurs différentes réalisations.

Il ajoute que cette mise à disposition va permettre de donner un usage et une nouvelle vie à un local jusque-là utilisé pour du simple stockage. Ces derniers contribueront par ailleurs au dynamisme de l'action culturelle dyonisienne. Il se félicite donc de l'aboutissement de cette démarche qui profite à tous.

Catherine GALLET confirme les propos de Monsieur le Maire et indique que ce sont des gens passionnés qui seront heureux d'accueillir les élus pour leur expliciter leur démarche.

Robert FONTAINE demande confirmation sur le nombre d'heures d'activités devant être réalisées par les deux artistes en contrepartie de cette mise à disposition.

Le Maire, Guillaume FAUVET, indique qu'il s'agit de 8 heures. Il indique que ce type de prestation est en général facturée à 50 euros de l'heure ce qui représente un loyer réel de 400 €, ce qui reste intrinsèquement cohérent compte tenu de l'état des locaux mis à disposition.

ACTION EDUCATIVE / VIE SCOLAIRE / JEUNESSE :**CONVENTION « ENFANCE – JEUNESSE »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat enfance-jeunesse rédigé par la CAF est un contrat d'objectifs et de co-financement contribuant au développement de l'accueil destiné aux enfants jusqu'à 17 ans révolus.

L'objet du CEJ est de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention appelée « prestation de service Contrat enfance-jeunesse » à l'association Bout'Chou.

Le contrat reprend, également, les mêmes termes que le précédent CEJ, en matière d'attribution de places par commune (Buellas, Montcet, Saint-Denis-lès-Bourg) que ce soit pour le multi-accueil ou le RAM. Le contrat ne reprend pas les dispositions relatives à la crèche familiale, activité supprimée à partir de septembre 2018.

En matière de financement, et s'agissant de l'activité de multi-accueil, le montant plafond de la prestation de service enfance-jeunesse, pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg a été réévalué à la hausse (+ 10 000 euros). Les autres montants plafonds (RAM, centre de loisirs) restent stables pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré,****A 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 19 | 6 | 25 | 25 | 0 | 0 |

Vu la convention enfance-jeunesse

Après avoir pris connaissance du dossier,

DECIDE d'approuver le contrat enfance-jeunesse

AUTORISE le Maire à signer le contrat enfance-jeunesse et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Le Maire, Guillaume FAUVET, précise qu'après comparaison avec le précédent CEJ, les principaux éléments qui peuvent être recensés sont les suivants :

- Suppression de l'activité de la crèche familiale au 1er septembre 2018 : ce qui entraîne une suppression d'environ 12 000 euros de PSEJ (mais baisse concomitante de la subvention accordée à Bout'Chou par la commune)
- Revalorisation de 10 000 euros du montant plafond de la PSEJ pour l'activité du multi-accueil pour la commune (le montant plafond est de 78 800 euros au lieu de 68 600 euros)

- Stabilité des autres montants plafonds de la PSEJ pour la commune : RAM et centre de loisirs

RESSOURCES HUMAINES :

INDEMNISATION DES CONGES VERSES AU SEIN D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) D'UN AGENT EN CONGES LONGUE MALADIE FAISANT VALOIR SES DROITS A LA RETRAITE

Monsieur le Maire indique que Madame Martine BRUNET, Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe au sein de la Commune depuis le 1^{er} Septembre 1989, a fait valoir ses droits à la retraite (dossier en cours d'instruction).

En congé longue maladie depuis le 02 Novembre 2015, cette dernière ne pourra reprendre, sur avis du Comité Médical, ses fonctions au sein de l'Ecole Maternelle des Vavres avant son départ en retraite, étant intervenu officiellement le 1^{er} Décembre 2018.

Ayant versé, lors de son activité, 6 jours sur son Compte Epargne Temps, elle ne sera à ce titre pas en mesure de solder l'acquisition de ces derniers par l'utilisation de ses droits à congés.

Il convient donc à ce titre d'assurer l'indemnisation des droits acquis.

Il précise que chaque jour épargné sur un Compte Epargne Temps (CET) est indemnisé selon un montant forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique de l'agent.

S'agissant de Madame Martine BRUNET, agent de catégorie C de la Filière Technique, le montant applicable à compter du 1er janvier 2019 est celui prévu pour la fonction publique de l'Etat, tel qu'il est fixé par Arrêté du 28 novembre 2018, soit, 75 euros bruts par jour acquis.

Il ajoute que l'indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- l'autoriser à indemniser les jours versés au Compte Epargne Temps de Madame Martine BRUNET, qui ne pourront être soldés avant son départ à la retraite, soit 6 jours.
- l'autoriser à signer tout document relatif à cette indemnisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 19 | 6 | 25 | 25 | 0 | 0 |

Vu le bien-fondé de sa demande,

Considérant l'Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

AUTORISE Monsieur le Maire à indemniser Madame Martine BRUNET, Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, des jours versés à son Compte Epargne Temps qui ne pourront être soldés avant son départ à la retraite, soit 6 jours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette indemnisation,

DIVERS :

REMBOURSEMENT DE FRAIS – MONSIEUR JACQUES NALLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un remboursement de frais engagés par Monsieur Jacques NALLET, lors de la visite de la Commune pour le Directeur Général des Services par Intérim et la Directrice Générale Adjointe.

Il demande à ce titre au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le remboursement énoncé ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

| Conseillers Municipaux en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votes | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------------|----------|----------------------|-------|------|--------|------------|
| 26 | 19 | 6 | 25 | 25 | 0 | 0 |

Vu le bien-fondé de sa demande,

ACCEPTE de procéder au remboursement comme suit :

⇒ Monsieur Jacques NALLET ⇒ 93.90 €

DIT que ce remboursement sera mandaté sur le Budget Général 2019.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

PROLONGATION DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE L'AIN POUR MENER LES TRAVAUX D'ARRACHAGE DE LA JUSSIE (INFORMATION)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la prolongation de la déclaration d'intérêt général au profit du département de l'Ain pour mener les travaux d'arrachage de la Jussie.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Roger MACCARD indique qu'aucun des élus d'opposition n'a été convoqué pour la Commission de recrutement ayant eu lieu l'après-midi même pour le poste d'adjoint technique polyvalent notamment en charge des espaces verts.

Le Maire, Guillaume FAUVET, indique que le planning a été vu en Commission « Coordination des Moyens Humains », Commission à laquelle Monsieur MACCARD a participé et que, comme il avait déjà pu l'affirmer lors du précédent Conseil Municipal, tout un chacun est parfaitement susceptible de faire partie du jury de recrutement sous réserve qu'il se manifeste. Il indique qu'il n'y a donc aucun problème pour que ce dernier intègre donc les prochains jurys de recrutement.

Roger MACCARD indique que Mme EL QARFADI souhaiterait également intégrer la Commission « Coordination des Moyens Humains » et propose à ce titre de lui laisser sa place si le protocole le permet.

Le Maire, Guillaume FAUVET, indique qu'aucune règle juridique n'impose un nombre limité d'élus au sein des différentes Commissions, à ce titre, il indique que Mme QARFADI est tout à fait indiqué à intégrer cette dernière sans qu'il soit nécessaire qu'il lui cède sa place. Il répond donc favorablement à cette demande.

PROGRAMMES DES RENCONTRES ET REUNIONS.

Le Conseil Municipal, sur présentation de Monsieur le Maire, arrête le programme des rencontres et réunions.

| | | | |
|------------|-------|-----------------|--|
| 14/03/2019 | 18h00 | Mairie | CCAS |
| 15/03/2019 | 18h45 | | Projet Médiathèque – Courts Métrages |
| 16/03/2019 | 10h00 | | Retour d'expériences d'étudiants : Chine - Angleterre |
| 16/03/2019 | 11h00 | Salle du foyer | Un siècle de vie : Anniversaire de Madame BESSY |
| 18/03/2019 | 19h30 | Mairie | Commission Communication - Relecture du Journal |
| 20/03/2019 | 13h30 | | Inter CME |
| 21/03/2019 | 20h00 | Mairie | Commission Aménagement du Territoire |
| 22/03/2019 | 19h00 | Salle des fêtes | AG des Donneurs de Sang |
| 23/03/2019 | 10h00 | | Rencontre avec le Comité de Jumelage de Schutterwald à Belfort |

| | | | |
|------------|-------|---------------------------|--|
| 23/03/2019 | | | Fête du Printemps |
| 25/03/2019 | 18h00 | Viriat | Conseil Communautaire |
| 25/03/2019 | 20h00 | Mairie | Copil - PTEAC |
| 28/03/2019 | | | AG – Saint Denis-Rédéa |
| 30/03/2019 | 11h00 | Mairie – Salle du Conseil | Signature de la convention – Sentier pédestre au lieudit « Chalandré » |
| 01/04/2019 | 19h30 | | Conférence de rédaction n° 107 |
| 04/04/2019 | 20h15 | | Commission Action éducative |
| 05/04/2019 | 20h00 | | Conseil Municipal |
| 13/04/2019 | | | Nettoyage de Printemps |
| 23/04/2019 | 20h00 | | Commission Aménagement du Territoire |
| 03/05/2019 | 20h00 | | Conseil Municipal |

Séance levée à **23h36**

Le Maire,
Guillaume FAUVET